

## Les syndicats internationaux dans l'industrie de la construction au Québec (1887–1930)

Jacques Rouillard

Volume 80, 2017

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1041966ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Canadian Committee on Labour History

ISSN

0700-3862 (imprimé)

1911-4842 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Rouillard, J. (2017). Les syndicats internationaux dans l'industrie de la construction au Québec (1887–1930). *Labour / Le Travail*, 80, 115–156.

## ARTICLE

# Les syndicats internationaux dans l'industrie de la construction au Québec (1887–1930)

**Jacques Rouillard**

LE 2 DÉCEMBRE 2011, LE GOUVERNEMENT québécois adopte à l'unanimité des parlementaires le projet de loi n° 33 qui a pour effet d'abolir les bureaux de placement syndicaux dans l'industrie de la construction au Québec<sup>1</sup>. Comme ces bureaux sont remplacés par un système de référence de la main-d'œuvre géré par un organisme gouvernemental, la Commission de la construction du Québec, les travailleurs doivent s'inscrire sur un registre et rendre compte de leur disponibilité. C'est à cet organisme que les employeurs doivent s'adresser s'ils ont besoin de main-d'œuvre, sans cependant y être obligés.

Les organisations patronales applaudissent, heureuses de pouvoir exercer pleinement leur droit d'embauche et de gérance, tandis que les organisations syndicales s'insurgent, sauf les syndicats affiliés à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), lesquels sont minoritaires (8,5 p. 100 des syndiqués en 2012)<sup>2</sup>. Système implanté partout en Amérique du Nord parmi les métiers de la construction, les bureaux de placement syndicaux apparaissent aux syndicats le mieux répondre aux demandes d'embauchage des employeurs

1. Québec. *Projet de loi n° 33* : Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction, LQ, chapitre 30, sanctionné le 2 décembre 2011, [Québec], Éditeur officiel du Québec, c2011.

2. Association de la construction du Québec, *Mémoire : projet de loi 33* (Québec : Association de la construction du Québec, 2011), 4; Association des entrepreneurs en construction du Québec, *Mémoire présenté devant la Commission de l'économie et du travail* : projet de loi n° 33 (Québec : Association des entrepreneurs en construction du Québec, 2011), 4–6; Association des entrepreneurs en construction et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, *Mémoire présenté dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 33* (Québec : Association des entrepreneurs en construction et Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, 2011), 20–25.

alors qu'ils estiment que le système de référence gouvernemental serait plutôt « condamné à l'inefficacité » et « voué à l'échec »<sup>3</sup>. Une des organisations syndicales, le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction, qui regroupe des sections locales affiliées aux syndicats internationaux (24,6 p. 100 des ouvriers de la construction), attaque en Cour supérieure la légalité de la Loi éliminant le placement syndical parce qu'à son avis, elle limite de façon abusive la liberté d'association des travailleurs. La FTQ-Construction, qui est issue de syndicats internationaux ayant fait scission en 1980 et qui représente 43,1 p. 100 des syndiqués, tient aussi mordicus à conserver ses bureaux de placement et s'oppose fermement à la Loi.

Une loi qui abolit les bureaux de placement syndicaux est unique en Amérique du Nord et s'inscrit dans le contexte particulier du Québec, où le régime de relations du travail dans le secteur de la construction détient un statut particulier. Ce régime, qui ne relève pas du Code du travail depuis 1968, présente plusieurs spécificités par rapport à celui qui s'applique au reste du mouvement syndical. En effet, la négociation collective se fait simultanément à l'échelle du Québec, tous les quatre ans, pour l'ensemble des métiers de la construction, selon les quatre secteurs définis par la Loi : industriel; institutionnel et commercial; génie civil et voirie; résidentiel. L'adhésion syndicale à l'une des cinq organisations syndicales reconnues par la Loi est obligatoire pour tous les travailleurs, mais ils ont la liberté d'appartenir au syndicat de leur choix lors d'un scrutin organisé tous les quatre ans. Ils sont libres également de travailler sur tous les chantiers, peu importe leur adhésion syndicale. Ce système centralisé de négociation est issu de l'influence européenne et commence à être mis en place au Québec à partir des années 1930, sous l'influence des syndicats catholiques.

Mais il est d'autres caractéristiques plus anciennes concernant les relations de travail qui proviennent de l'appartenance nord-américaine des syndicats québécois de la construction. Elles relèvent de l'affiliation de syndicats aux unions internationales des métiers de la construction qui implantent, à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, un modèle d'organisation des travailleurs importé des États-Unis. Depuis lors, les syndicats internationaux regroupent la majorité des ouvriers de la construction au Québec jusqu'aux années 1970. Encore de nos jours, le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction qui chapeaute les syndicats internationaux représente 24,4 p. 100 de ces travailleurs selon

3. Conseil provincial du Québec des métiers de la construction, International, *Mémoire présenté par le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) sur le projet de loi intitulé : Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* (Québec : Conseil provincial du Québec des métiers de la construction, 2011), 16; Fédération des travailleurs du Québec, *Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et de la FTQ-Construction présenté à la Commission de l'économie et du travail sur le projet de loi n° 33 : Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* (Montréal : Fédération des travailleurs – FTQ-Construction, 2011), 9.

le scrutin syndical organisé par la Commission de la construction du Québec (CCQ) en 2012. Si on y ajoute les membres des syndicats affiliés à la FTQ-Construction, qui ont fait défection aux unions internationales dans les années 1970 (43,9 p. 100), on atteint un total de 68,3 p. 100, ce qui laisse une maigre représentation aux trois autres organisations reconnues par la CCQ<sup>4</sup>.

L'objet de cette recherche est de relever la mise en place du caractère particulier du syndicalisme dans l'industrie de la construction au début du 20<sup>e</sup> siècle alors que les unions internationales venues des États-Unis s'implantent au Québec. Ces dernières apportent un modèle de relations de travail qui imprègne certains aspects des rapports collectifs de travail propres à cette industrie jusqu'à nos jours. Particulièrement dans les années 1960 et 1970, ce modèle provoque des heurts avec les syndicats de la construction affiliés à la CSN. Les rivalités intersyndicales provoquent la formation de plusieurs commissions d'enquête et l'adoption de plusieurs lois spéciales qui aboutissent finalement en 2011 à l'abolition des bureaux de placement syndicaux. Comme nous le verrons plus loin, ces bureaux font partie de l'arsenal des moyens utilisés par les syndicats internationaux depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle pour imposer la négociation collective aux employeurs. C'est une des stratégies utilisées pour tenir compte du caractère particulier de la syndicalisation dans l'industrie de la construction.

Peu d'historiens au Canada ont porté leur regard sur les travailleurs de la construction et sur le contrôle qu'ils cherchent à exercer sur l'organisation de leur travail pendant les premières phases d'industrialisation au tournant du 20<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. L'attention s'est plutôt dirigée vers les travailleurs en usine, qui développent des résistances et des stratégies pour assurer une certaine maîtrise de leur lieu de travail<sup>6</sup>. Leur action collective repose sur la formation de syndicats qui respectent l'autonomie des métiers et qui se supportent mutuellement. Ils s'efforcent de réglementer l'organisation du

4. La CSN en regroupe 8,5 p. 100 et la Centrale des syndicats démocratiques, 12,7 p. 100. Voir « Commission de la construction du Québec », consulté le 21 mars 2016, [http://www.ccq.org/fr-CA/Medias/M\\_RegimeRelationsTravail/M05\\_AssociationsSyndicales](http://www.ccq.org/fr-CA/Medias/M_RegimeRelationsTravail/M05_AssociationsSyndicales).

5. Le seul ouvrage traitant des syndicats de la construction est celui de Ian MacKay : *The Craft Transformed. An Essay on the Carpenters of Halifax, 1885–1985* (Halifax : Holdfast Press, 1985), 148. Il porte sur un syndicat de Halifax affilié à la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique.

6. Notons les travaux suivants : Gregory S. Kealey, *Toronto Workers Response to Industrial Capitalism, 1867–1892* (Toronto : University of Toronto Press, 1980), 432; Craig Heron, « The Crisis of the Craftman : Hamilton's Metal Workers in the Early Twentieth Century », *Labour/Le Travailleur*, 6 (automne 1980), 7–48; Wayne Roberts, « Toronto Metal Workers and the Second Industrial Revolution, 1889–1914 », *Labour/Le Travailleur*, 6 (automne 1980), 49–72; Peter Bischoff, « La formation des traditions de solidarité ouvrière chez les mouleurs montréalais : la longue marche vers le syndicalisme », *Labour/Le Travail*, 21 (printemps 1988), 9–43.

travail et d'implanter des normes de travail<sup>7</sup>. Leur volonté de mettre en place le *shop floor control* rencontre évidemment la résistance des employeurs ayant pour conséquence des conflits de travail. Mais graduellement s'impose auprès des employeurs dans certaines industries la reconnaissance des syndicats et la nécessité de négocier des contrats de travail précisant l'échelle des salaires, le processus de travail, l'apprentissage et le recrutement de la main-d'œuvre.

L'industrie de la construction subit elle aussi des transformations qui déterminent les ouvriers à vouloir assumer un contrôle partagé de l'organisation de leur travail. Comme nous le verrons plus loin, les travailleurs québécois qui font partie des unions internationales de la construction recourent à des méthodes particulières de protection adaptées à cette industrie. La fluidité des lieux de travail et l'instabilité des emplois déterminent les syndicats à attacher une importance primordiale à l'atelier syndical fermé et à mettre sur pied des bureaux de placement pour leurs membres. Ils reproduisent ainsi au Québec les stratégies développées par les unions internationales dans l'ensemble du continent nord-américain.

### **L'expansion des syndicats internationaux de la construction**

AU QUÉBEC, LES PREMIERS SYNDICATS de travailleurs de la construction apparaissent au début du 19<sup>e</sup> siècle alors que s'écroule l'organisation artisanale du travail pour faire place aux travailleurs salariés<sup>8</sup>. Leur formation est probablement l'œuvre de travailleurs anglophones dont plusieurs leaders ont déjà eu une expérience d'activisme en Grande-Bretagne ou aux États-Unis<sup>9</sup>. La première mention, en 1818, de ce qui semble être un syndicat montréalais de charpentiers-menuisiers est reliée au placement; il offre les services de ses membres aux employeurs potentiels promettant des ouvriers compétents en nombre désiré et à un prix très raisonnable<sup>10</sup>. Pour faciliter la tâche des employeurs, le syndicat fait donc office de bureau de placement pour ses membres. On perd la trace de ce syndicat par la suite.

On est mieux informé sur un syndicat de charpentiers de Montréal formé en 1833, qui réclame la réduction du temps de travail à dix heures par jour alors que la journée de travail est habituellement de douze heures<sup>11</sup>. Il fait

7. David Montgomery, *Workers' Control in America* (Cambridge : Cambridge University Press, 1979), 10–27.

8. Robert Tremblay, « Retour sur les origines du mouvement ouvrier québécois : profil et aspirations des militants syndicaux et démocrates durant les années 1830 », *Labour/Le Travail*, 72 (automne 2013), 15–18.

9. Tremblay, *Retour sur les origines*, 21 et 34.

10. *Canadian Courant*, 16 mai 1818.

11. *The Vindicator*, 8 février 1833; Tremblay, *Retour sur les origines*, 26–27; Charles Lipton, *Histoire du syndicalisme au Canada et au Québec, 1827–1959* (Montréal : Édition Parti pris, 1976), 12–16.

## ADVERTISEMENT:

**T**HE Carpenters and Joiners of this City having formed themselves into a *Friendly Society* hold their Meetings at ADAM EDLER'S in the New Market, where Gentlemen may be supplied with any number of compleat workmen, on the shortest notice, and on the most reasonable terms. April 10th, 1818. 50—5w.

*Canadian Courant*, 16 mai 1818, 1.

écho à une revendication articulée à la même époque par des syndicats dans des villes en Angleterre et aux États-Unis. La première grève du syndicat montréalais en 1833 visant à imposer cette réduction aux entrepreneurs est un échec; le deuxième arrêt de travail, l'année suivante, est plus fructueux. Fort de son succès, le syndicat s'allie alors à d'autres groupes d'ouvriers pour fonder, en 1834, le *Montreal Trades Union* qui se veut le porte-parole de la « classe ouvrière » de Montréal et dont le principal objectif est toujours d'obtenir la journée de travail de dix heures. Mais le mouvement fait long feu, car l'association et le syndicat montréalais des charpentiers disparaissent à la fin de 1834.

Dans les années 1840 et 1850, plusieurs syndicats sont formés à Québec et à Montréal parmi les ouvriers de la construction, qui essaient de contraindre les employeurs à la négociation collective. Mais ce sont des organisations faibles, aux effectifs réduits et aux périodes d'activité plutôt brèves. Avec le développement d'industries de transformation et la construction de chemins de fer dans les années 1850 et 1860, la ville de Montréal s'impose comme la plaque tournante du transport ferroviaire au Canada et aussi avec les États-Unis, car de nombreuses lignes de chemin de fer la relient avec la Nouvelle-Angleterre. Ce moyen de transport facilite considérablement la mobilité de la main-d'œuvre de chaque côté de la frontière de sorte que des travailleurs ayant œuvré aux États-Unis importent au Québec des sections locales d'unions internationales de métier à partir des années 1860 et des assemblées de Chevaliers du travail dans les années 1880.

Les unions internationales sont en fait des syndicats états-uniens qui ajoutent à leur nom l'épithète internationale lorsqu'ils commencent à affilier des syndicats au Canada<sup>12</sup>. Au tournant du siècle, ils essaient dans les États américains et débordent au Canada et au Québec, régions qu'ils considèrent comme une aire naturelle d'expansion. À leurs yeux, les travailleurs des

12. Pour être plus précis, il faudrait ajouter un syndicat d'origine britannique, l'*Amalgamated Society of Carpenters and Joiners*, qui détient sept syndicats au Canada en 1902, dont un à Montréal fondé en 1888 (Local 2617). Nous reviendrons sur le sujet plus loin.

deux côtés de la frontière ont des intérêts communs qui transcendent leur appartenance nationale, et leur syndicalisation constitue un moyen de se protéger d'une main-d'œuvre à bon marché. Quant aux travailleurs canadiens et québécois, ils y trouvent des avantages : ils jugent que le modèle de relations de travail des unions internationales de même que les ressources humaines et financières importantes qu'elles apportent les aident à forcer les employeurs à la négociation collective. Ils peuvent ainsi mieux se faire respecter, augmenter leur salaire et améliorer leurs conditions de travail. Enfin, leur carte d'affiliation à une union internationale leur permet de travailler sans problème dans d'autres villes au Canada et aux États-Unis où les syndicats internationaux détiennent le contrôle des chantiers. C'est un avantage important, car il y a un fort mouvement de travailleurs de la construction entre les villes d'Amérique du Nord. En effet, les frontières sont poreuses entre les deux pays jusqu'aux années 1930, si bien qu'il n'y a pas vraiment d'obstacles qui empêchent les Canadiens et les Québécois de migrer vers les États-Unis.

Parallèlement aux syndicats internationaux, les assemblées de Chevaliers du travail, une autre organisation venue des États-Unis à peu près au même moment, se répandent en sol canadien. Porteurs d'un modèle différent d'action syndicale, les Chevaliers se perçoivent plutôt comme un mouvement social préconisant une réforme profonde du système industriel. Dans ce but, ils font appel à la solidarité de tous les ouvriers, peu importe leur qualification, et sont même ouverts à accueillir des professionnels, des industriels et des marchands qui souscrivent à leurs objectifs. Leurs assemblées peuvent être formées d'ouvriers d'un même métier ou composées d'ouvriers d'occupations diverses.

L'objectif principal des Chevaliers ne consiste pas à vouloir négocier avec les employeurs de meilleures conditions de travail, quoique ce ne soit pas exclu pour les assemblées homogènes de travailleurs qualifiés. Leur visée plus vaste de réformer le système industriel les porte à privilégier le travail d'éducation auprès de la population et d'intervention auprès des gouvernements pour infléchir la législation au bénéfice de la « classe laborieuse »<sup>13</sup>. Au Canada, on leur doit l'éveil d'une conscience politique dans le mouvement syndical : les Chevaliers appuient des candidats à des élections et contribuent à la formation d'organismes destinés à acheminer des revendications auprès des gouvernements. C'est le cas de la fondation du Congrès des métiers et du travail du Canada en 1883 et du Conseil central des métiers et du travail de Montréal en 1886. Au faite de leur puissance en 1888, avec un peu plus de

13. Norman J. Ware, *The Labour Movement in the United States, 1860–1895. A Study in Democracy* (New York : Vintage Books, 1964), 409; Gerald Grob, *Workers and Utopia : A Study of Ideological Conflict in the American Labour Movement, 1865–1900* (Chicago : Northwestern University Press, 1961), 220; Kim Voss, *The making of American exceptionalism : the Knights of Labour and class formation in the nineteenth century* (Ithaca : Cornell University Press, 1993); Gregory S. Kealey et Bryan D. Palmer, « The Bonds of Unity : the Knights of Labour in Ontario, 1880–1900 » dans Gregory S. Kealey, *Workers and Canadian History* (Montréal – Toronto : McGill – Queen's University Press, 1995), 238–288.

6 000 membres au Québec, selon Peter Bischoff, le nombre de Chevaliers s'effrite au Canada comme aux États-Unis à la fin du 19<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>. Leur déclin rapide résulte pour beaucoup du désistement des ouvriers qualifiés qui quittent les assemblées de Chevaliers pour se regrouper dans des syndicats affiliés aux unions internationales de métier. Favorisant la négociation de convention collective de travail, ils se réunissent aux États-Unis, à partir de 1886, au sein de l'*American Federation of Labor* qui base son organisation sur le respect de l'autonomie de chaque union internationale.

Le syndicalisme international atteint le Canada dès les années 1880 et 1890 : on compte déjà 74 syndicats affiliés aux unions internationales au Québec en 1901<sup>15</sup>. Parmi ces syndicats, il y en a plusieurs qui regroupent des métiers de la construction. Ainsi, sont fondés, en 1887, à Montréal, trois syndicats affiliés à la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique : la section locale 311 composée de menuisiers ayant appartenu à l'assemblée Maisonneuve des Chevaliers du travail, le Local 134 encore actif de nos jours et le Local 376<sup>16</sup>. Toujours à Montréal, il y a parmi les autres métiers de la construction une section locale de la Fraternité des peintres, décorateurs et poseurs de papiers peints d'Amérique fondée en 1888 (Local 74), un syndicat de l'Association internationale des plâtriers formé en 1894 (Local 278), un syndicat de l'Association des compagnons tailleurs de pierre d'Amérique créé en 1899 (Local 1959), un syndicat de l'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada fondé en 1898 (Local 144, toujours actif), etc.<sup>17</sup>.

Dans le défilé de la fête du Travail à Montréal en 1901, le premier lundi de septembre, auquel les syndiqués se font un devoir de participer, il y a environ 3 100 syndiqués des métiers de la construction, dont 500 membres de la Fraternité des charpentiers et menuisiers (Local 134), 500 de l'Union internationale d'Amérique des briqueteurs, maçons et plâtriers, 450 de l'Association des tailleurs de pierre, 300 de l'Union des plâtriers (elle joint l'Association internationale en 1902), 300 de la Fraternité des peintres et 150 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité<sup>18</sup>. C'est donc dire que,

14. Peter Bischoff, « Un chaînon incontournable au Québec : les Chevaliers du travail, 1882–1902 », *Labour/Le Travail*, 70 (automne 2012), 40; Fernand Harvey, « Les Chevaliers du travail, les États-Unis et la société québécoise, 1882–1902 » dans F. Harvey, *Le mouvement ouvrier au Québec* (Montréal : Boréal, 1980), 69–130; Eugene Forsey, *Trade Unions in Canada, 1812–1902* (Toronto : University of Toronto Press, 1982), 138–166.

15. Canada, Ministère du Travail, *La Gazette du travail* (Ottawa 1901 et 1902).

16. Voir l'organe de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique : *The Carpenter* (15 septembre–15 octobre 1887), 1.

17. Noël Bélanger et al., *Les travailleurs québécois, 1851–1896* (Montréal : Presses de l'Université du Québec, 1973), 204–207.

18. *The Montreal Daily Star*, 2 septembre 1901.



dès cette époque, le syndicalisme s'affirme avec vigueur dans cette industrie à Montréal.

Comme nous le verrons, des contrats de travail sont conclus au début du 20<sup>e</sup> siècle entre des syndicats et des employeurs qui sont libres de négocier ou non avec leurs employés. En général, ils n'y consentent que sous la contrainte de leurs employés syndiqués. Cependant, les contrats à l'époque ne sont que des ententes *bona fide*, dépourvues de caractère légal. Le système commence à changer avec l'adoption au Québec, en 1924, de la Loi des syndicats professionnels qui offre la possibilité aux syndicats qui s'en prévalent de donner un statut légal à leur convention collective<sup>19</sup>. Mais cette loi, qui est volontaire, ne modifie pas vraiment le système juridique encadrant la syndicalisation. Il faut plutôt attendre le régime d'extension juridique des conventions collectives en 1934 et la Loi des relations ouvrières en 1944<sup>20</sup>.

Pendant ces années où aucune loi ne protège le droit à la négociation collective, les syndicats affiliés aux unions internationales ne remettent pas en cause les fondements de la société industrielle capitaliste. Ils en utilisent plutôt les rouages pour vendre la force collective de travail de leurs membres au meilleur prix possible et pour assumer un certain contrôle de l'organisation de leur travail selon leur métier. Dans la construction, les syndicats s'emploient au départ à syndiquer tous les ouvriers d'une ville exerçant le même métier afin de présenter un front uni face aux nombreux employeurs qui s'activent dans la construction. Puis, ils essaient de contraindre ces employeurs à la négociation en réclamant des conditions de travail en dessous desquelles les syndiqués refuseront de travailler<sup>21</sup>. Les employeurs récalcitrants risquent de voir leurs ouvriers quitter le chantier. Des arrêts de travail se produisent à l'occasion. C'est le cas, le premier mai 1894, des 1 900 syndiqués montréalais, membres de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, qui revendiquent la journée normale de travail de neuf heures auprès de 175 employeurs<sup>22</sup>. Leur grève revêt un succès mitigé.

Comme aux États-Unis, les syndicats internationaux, notamment ceux de la construction, entrent en conflit avec les assemblées de Chevaliers du travail

19. Les syndicats catholiques, qui ont proposé son adoption, veulent montrer le caractère hautement responsable de leur organisation syndicale. Cependant, peu de syndicats, même catholiques, vont se prévaloir de cette loi. Pour leur part, les syndicats internationaux la combattent, car elle rend les syndicats passibles de poursuites légales. Voir Jean-Réal Cardin, *L'influence du syndicalisme national catholique sur le droit syndical québécois* (Montréal : Institut social populaire, 1957), 20–28.

20. Jacques Rouillard, « Genèse et mutation de la Loi sur les décrets de convention collective (1934–2009) », *Labour/Le Travail*, 68 (automne 2011), 9–34.

21. C'est la méthode utilisée lors de la grève des charpentiers-menuisiers en 1833. Voir Tremblay, *Retour sur les origines*, 27.

22. Jean Hamelin, Paul Larocque, Jacques Rouillard, *Répertoire des grèves dans la province de Québec au XIX<sup>e</sup> siècle* (Montréal : Presses HEC, 1979), 119–120; *La Patrie*, 4 mai 1894, 8 mai 1894, 10 mai 1894, 15 mai 1894, 4 juin 1894, 15 juin 1894; *The Carpenter* (avril 1994), 9.

à Montréal à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Persuadés que l'efficacité syndicale passe par l'unification dans un même syndicat de tous les travailleurs d'un même métier dans une ville, ces syndicats condamnent la concurrence intersyndicale (*dual unionism*) qui mine, à leurs yeux, le pouvoir de négociation des travailleurs, puisque l'employeur peut dresser un syndicat contre un autre. Le contrôle absolu de l'offre de travailleurs d'un même métier dans une ville donnée représente donc un objectif fondamental pour imposer la négociation collective.

Un premier conflit avec les Chevaliers du travail survient en 1892 lorsque six syndicats de la construction quittent le Conseil central des métiers et du travail de Montréal et organisent, l'année suivante, leur propre défilé de la fête du Travail. Ces syndicats réintègrent les rangs du Conseil en 1895, mais pour peu de temps, car, l'année suivante, ils préparent la formation d'un conseil central rival qui voit le jour en juillet 1897, sous le nom de Conseil fédéré des métiers et du travail de Montréal<sup>23</sup>. Ils se plaignent que le Conseil central accorde une égale représentation de trois membres à chaque syndicat ou assemblée affiliés, peu importe le nombre de leurs membres. Cette formule a pour effet de placer sur un pied d'égalité les gros syndicats, comme le sont les sections locales de syndicats internationaux de la construction et certaines assemblées de Chevaliers du travail dont les effectifs sont très faibles (une assemblée peut compter au minimum dix membres). Toutes les tentatives pour modifier la représentation au Conseil se butent à l'opposition des Chevaliers du travail qui réussissent à bloquer d'autant plus facilement les résolutions en ce sens que, pour modifier la constitution, il faut l'appui des deux tiers des délégués. Finalement, en 1897, le nouveau conseil reçoit une charte d'affiliation de l'*American Federation of Labor* avec l'appui du président Samuel Gompers qui écrit dans sa lettre au président du Conseil, P. J. Ryan : « The Knights of Labor has ceased to be a labor organization. If a workingman want to organize to protect their wages, hours of labor, and other conditions under which they work they should join the union of their trade or organization, and if no union of their trade exists then organize one. Mixed assemblies have no place in the trade union movement<sup>24</sup>. »

Le conflit montréalais avec les Chevaliers, le Conseil central et d'autres syndicats indépendants a des répercussions importantes et prend une envergure pancanadienne lors de la réunion annuelle du Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC) en 1902<sup>25</sup>. Les délégués canadiens des syndicats internationaux s'entendent pour modifier la constitution du CMTC

23. Jacques Rouillard, *Les syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930* (Québec : Presses de l'Université Laval, 1979), 50–53.

24. The Library of Congress, Washington, Samuel Gompers Letterbooks, vol. 19, Samuel Gompers à P. J. Ryan, 10 avril 1897. Cité dans Rouillard, *Les syndicats nationaux*, 55.

25. Jacques Rouillard, « Le Québec et le Congrès de Berlin (1902) », *Labour/Le Travail*, 1, n<sup>o</sup> 1 (1976), 6991.

afin d'interdire l'affiliation de tout syndicat de métier qui n'appartient pas à une union internationale lorsqu'une union du métier de ce syndicat existe aux États-Unis. Ce changement place en définitive l'organisme pancanadien censé représenter tous les syndicats canadiens sous l'emprise des seuls syndicats internationaux en pleine expansion au tout début du siècle.

### L'expansion des syndicats internationaux de la construction

C'EST LE CAS AUSSI AU QUÉBEC où la formidable poussée industrielle au début du 20<sup>e</sup> siècle, qui s'étend à l'extérieur des centres urbains de Québec et de Montréal, se traduit par une croissance du nombre de salariés, et bien sûr du nombre de syndicats et de syndiqués. Les effectifs syndicaux passent de 10 000 en 1901 à 25 200 en 1921 et à 72 100 en 1931. Le taux de syndicalisation fait un bond important : de 5,6 à 12,7 p. 100 entre 1911 et 1931<sup>26</sup>. À noter qu'il n'y a pas de retard chez les travailleurs québécois pour se regrouper dans des syndicats. Les taux de syndicalisation au Québec sont comparables à ceux du Canada et des États-Unis pour les mêmes années<sup>27</sup>. La majorité des nouveaux syndicats appartiennent aux syndicats internationaux qui recrutent surtout leurs effectifs dans les secteurs du transport ferroviaire, de la métallurgie et aussi dans l'industrie de la construction. Les syndicats internationaux s'imposent alors comme force syndicale dominante au Québec avec des effectifs estimés à 20 000 membres en 1911 et 55 000 en 1921; ils rassemblent environ les deux tiers des syndiqués québécois<sup>28</sup>. Ce sont des institutions démocratiques où les membres élisent en assemblée générale un comité exécutif appelé à diriger leurs activités et délèguent des représentants dans les instances des unions internationales au Canada et aux États-Unis.

Dans l'industrie de la construction, les effectifs des syndicats internationaux sont concentrés à Montréal, la ville la plus peuplée du Canada à cette époque et l'une des grandes villes industrielles d'Amérique du Nord, au neuvième rang des villes nord-américaines les plus peuplées en 1921. Elle compte cette année-là près de 700 000 habitants si l'on inclut la banlieue<sup>29</sup>. Il apparaît alors naturel que les syndicats internationaux s'étendent dans la métropole et veuillent par la suite déborder en région (tableau 1). En 1921, il y a 65 sections

26. Jacques Rouillard, *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoire* (Montréal : Boréal, 2004), 41.

27. Jacques Rouillard, « Le militantisme des travailleurs au Québec et en Ontario. Niveau de militantisme et mouvement de grèves (1900–1980) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 37, n° 2 (septembre 1983), 201225.

28. Jacques Rouillard, « De l'importance du syndicalisme international au Québec (1900–1957) dans Yves Bélanger, Robert Comeau et Céline Métivier, dir., *La FTQ, ses syndicats et la société québécoise* (Montréal : Comeau et Nadeau, 2001), 13.

29. Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération* (Montréal : Boréal, 1992), 314.

**Tableau 1: Syndicats internationaux des métiers de la construction au Québec, 1901-1931\***

	1901	1911	1921	1931
Briqueteurs, maçons, plâtriers	1	8	4	7
Charpentiers, menuisiers	3	19	34	18
Ouvriers en électricité	2	1	7	5
Peintres, décorateurs	1	4	6	9
Taillleurs de pierre	1	4	3	3
Taillleurs de pierre de granit	1	4	2	2
Taillleurs de pierre de pavée		2	3	3
Plombiers	1	2	4	2
Plâtriers		2	2	1
Élévateurs				2
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>46</b>	<b>65</b>	<b>53</b>

\* Union internationale d'Amérique des briqueteurs, maçons et plâtriers (UIABMP); Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique (FUCMA); Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FIOE); Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada (aucaipt); Fraternité des peintres, décorateurs et poseurs de papiers peints d'Amérique (PDPA); Association des compagnons tailleurs de pierre d'Amérique (JSAN); Association des tailleurs de pierre de granit d'Amérique (ATPA); Union internationale des tailleurs de pierre de pavée des États-Unis et du Canada (UITPP), Union internationale des constructeurs d'ascenseurs (UICA); Association internationale des plâtriers et finisseurs en ciment des États-Unis et du Canada (AIPFC).

Source : Canada, Ministère du Travail, *La Gazette du travail* (Ottawa septembre 1901), 192-196; Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1911), 192-194; (Ottawa 1921), 248-249; (Ottawa 1931), 220-221.

locales de syndicats internationaux des métiers de la construction au Québec. À Montréal, ils ont formé en 1903 le Conseil des métiers de la construction pour échanger des informations concernant surtout la négociation des contrats de travail<sup>30</sup>. Leur progression dans la métropole inquiète les entrepreneurs en construction qui forment, en 1897, le *Builder's Exchange*. L'initiateur, James Simpsons, évoque cet argument : « Et puis, il y a les *unions*, qui ont toujours plus de membres, plus de demandes. Il faut nous organiser pour nous défendre, sinon, messieurs, nous en serons bientôt à accorder la journée de huit heures à nos ouvriers<sup>31</sup>! » L'organisme, incorporé deux ans plus tard, en vient à représenter les entrepreneurs lors des négociations avec les syndicats (il est devenu l'Association de la construction de Montréal en 1962). Une première

30. Canada, Ministère du Travail, *La Gazette du travail* (Ottawa 1903), 611.

31. Pierre Turgeon, *Les bâtisseurs du siècle. Ouvrage préparé pour le centième anniversaire de l'Association de la construction du Québec, région de Montréal* (Outremont : Lanctôt, 1996), 29.

entente est conclue en 1903 avec les sections locales affiliées à la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers<sup>32</sup>.

La Fraternité se démarque en ayant le nombre le plus imposant de syndicats et de membres<sup>33</sup>. Elle compte déjà dix-neuf unités syndicales au Québec, dont trois à Montréal en 1906<sup>34</sup>. Les autres sont situées dans les villes relativement proches de la métropole (Sorel, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Sherbrooke, etc.)<sup>35</sup>. Aux États-Unis, c'est la deuxième union internationale comptant les effectifs les plus imposants en 1900 et 1910<sup>36</sup>. Il faut dire que la construction se fait largement en bois et que la Fraternité étend aussi sa juridiction sur les ouvriers en usine œuvrant à la transformation du bois. À l'origine, les objectifs principaux de la Fraternité étaient de décourager le travail à forfait, de mettre sur pied un système d'apprentissage et de relever la profession<sup>37</sup>. Elle ne s'oppose pas à l'introduction de machines visant à augmenter la productivité, mais elle veut que ses membres, comme les employeurs, bénéficient des retombées de cette augmentation de productivité en obtenant une réduction des heures de travail<sup>38</sup>.

À Montréal, l'effectif de la Fraternité grimpe rapidement : 250 membres en règle en 1900 (Local 134), 1 500 membres à Montréal en 1911, 4 000 membres en 1914 dont 2 000 pour le Local 134, 8 439 membres en 1915<sup>39</sup>. Il double entre 1914 et 1915, notamment parce que trois syndicats affiliés à la Société amalgamée des charpentiers et des menuisiers rejoignent la Fraternité<sup>40</sup>. Cette société d'origine britannique se répand au Canada dans la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle, surtout en Ontario. Un syndicat est fondé à Montréal en 1888. Ses syndicats entretiennent de bonnes relations avec la Fraternité au Canada et aux États-Unis, même si les deux organisations représentent la même catégorie de travailleurs de métier. Mais, en 1912, l'*American Federation of*

32. *La Patrie*, 11 août 1905.

33. Collectif, « Histoire de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique au Québec (1886–1981) », *Bulletin du Regroupement des chercheurs en histoire des travailleurs québécois*, 13, n° 2 (été 1987), 1–102.

34. Canada, Ministère du Travail, *La Gazette du travail* (Ottawa juillet 1907), 75.

35. Canada, Ministère du Travail, *La Gazette du travail* (Ottawa mars 1907), 1131–1136; (Ottawa juillet 1907), 75.

36. Walter Galenson, *The United Brotherhood of Carpenters. The First Hundred Years* (Cambridge : Harvard University Press, 1983), 122.

37. Frank Duffy, « A Short History of Our Organization », *The Carpenter* (août 1905), 2.

38. Wilde Goodwin, « As Others see us » (A History of the United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America), *The Carpenter* (septembre 1906), 4.

39. *The Carpenter* (mars 1914), 15; (septembre 1911), 41; (septembre 1914), 55; (novembre 1915), 30.

40. *The Carpenter* (avril 1914), 54. Elle compte un agent d'affaires à Montréal en 1900, deux en 1906, trois en 1908, six en 1913, sept en 1914.

*Labor* révoque le certificat de reconnaissance de la Société, ce qui oblige les syndicats qui lui sont affiliés à rejoindre la Fraternité<sup>41</sup>. Enfin, cette dernière n'organise pas uniquement les ouvriers travaillant sur les chantiers; elle syndique aussi des travailleurs en manufacture qui transforme le bois. Ainsi, en 1921, parmi les syndicats montréalais de la Fraternité, il y a deux sections locales de charpentiers de navire, une section locale de fabricants de meubles et une autre de menuisiers en usine (*millmen*)<sup>42</sup>.

En 1905, le président du comité exécutif de la Fraternité unie, W. G. Schardt, est en visite à Montréal à l'occasion d'une grève des 500 membres de son syndicat. Lors d'une vaste assemblée de syndiqués, il justifie ainsi la syndicalisation et l'arrêt de travail : comparant la condition des charpentiers montréalais à celle des charpentiers de sa ville, Chicago, il affirme que le coût du logement, de la nourriture et des vêtements sont assez similaires dans les deux villes, mais que les salaires sont de vingt-deux cents et demi l'heure à Montréal comparativement à cinquante cents à Chicago. La journée de travail est de dix heures à Montréal contre huit heures avec une demi-journée de congé le samedi dans sa ville. « Il ne devrait pas, dit-il, y avoir de différence entre l'ouvrier de Montréal et celui de Chicago. Vous êtes aussi bons ouvriers que nous, vous méritez le même traitement. Vous vous contentez de demander 30 cents de [*sic*] l'heure, mais cela ne suffit pas pour vivre et envoyer vos enfants à l'école. Unissez-vous si vous désirez vaincre<sup>43</sup>... »

En 1902, la Fraternité embauche un organisateur permanent au Québec, Narcisse Arcand, ce qui est assez remarquable, car elle ne compte alors que six organisateurs permanents dans l'ensemble de l'Amérique du Nord (c'est le seul au Canada). Il est probable que la direction états-unienne de la Fraternité estime que les charpentiers-menuisiers de la métropole sont sous-syndiqués comparativement aux autres villes nord-américaines. Avant la guerre, Arcand fait un travail remarquable, réussissant à organiser les travailleurs dans de très nombreuses villes allant même jusqu'à implanter des syndicats à Jonquière et Chicoutimi en 1911 et 1912. Sa venue détermine l'évêque de Chicoutimi à former de véritables syndicats catholiques, les premiers au Québec<sup>44</sup>.

Pour former un syndicat, il faut au moins dix membres dans une municipalité. Si on y compte plus d'un syndicat, la constitution de la Fraternité exige la formation d'un conseil de district pour recruter des membres, planifier la négociation collective et gérer le fonds de grève. Un arrêt de travail ne peut être déclenché que si les deux tiers des membres du syndicat sont d'accord, et l'exécutif général de la Fraternité doit donner son approbation pour que les

41. Forsey, *Trade Unions in Canada*, 185 et 506; Harold A. Logan, *Trade Unions in Canada* (Toronto : Macmillan, 1948), 87–89.

42. Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1921), 175–176.

43. *La Patrie*, 11 août 1905. Sur la grève, voir *The Carpenter* (septembre 1905), 23; (octobre 1905), 23; (novembre 1905), 29 et 36.

44. Rouillard, *Les syndicats nationaux*, 188–190.

grévistés bénéficient du fonds de grève<sup>45</sup>. En 1902, un ouvrier doit déboursier 2,00 \$ pour faire partie d'un syndicat de la Fraternité. Sa cotisation mensuelle s'élève à 0,50 \$ en 1899, ce qui inclut l'assurance-vie et l'assurance-maladie, sujet sur lequel nous reviendrons plus loin<sup>46</sup>. La contribution initiale représente une somme importante, soit environ sept heures de travail, et la cotisation mensuelle, deux heures de travail.

Au faite de sa puissance, en 1920, la Fraternité compte dans la province 36 sections locales affiliées dont les effectifs atteignent 7 500 membres<sup>47</sup>. Mais, en général, dans les années 1920, ses effectifs se situent entre 3 500 et 4 000 membres. La crise économique du début des années 1930 provoque une saignée qui ramène à dix-huit le nombre de syndicats affiliés à la Fraternité et à 3 400 le nombre de ses membres. Les deux tiers de ces syndiqués travaillent dans la région montréalaise pendant les années 1920<sup>48</sup>. Il se peut que les effectifs déclarés au ministère du Travail soient surestimés, et il est certain qu'ils varient beaucoup selon les saisons. En 1921, Narcisse Arcand évalue que 80 p. 100 des charpentiers-menuisiers de Montréal font partie de la Fraternité. Le pourcentage est moindre à Trois-Rivières (60 p. 100) et plus faible encore à Québec<sup>49</sup>. Il faut dire que, dans cette dernière ville, la Fraternité a fort à faire pour concurrencer un syndicat national de charpentiers-menuisiers qui demeure un vigoureux rival pendant toute la période étudiée<sup>50</sup>.

Les syndicats québécois de la Fraternité se sont donné aussi, en 1914, une conférence provinciale qui organise chaque année une convention réunissant les délégués de ses syndicats affiliés venant de toute la province. Ils adoptent des résolutions sur un large éventail de sujets, dont l'apprentissage du métier. La conférence publie, de 1922 à 1936, un mensuel pour ses membres, *Le Charpentier-menuisier*. Enfin, l'un des dirigeants québécois, Arthur Martel, est devenu membre du bureau exécutif général de la Fraternité pour l'ensemble de l'Amérique du Nord, de 1909 à 1950.

Dans le cas des briqueteurs, maçons et plâtriers qui sont des métiers exercés par de nombreux ouvriers, l'Union internationale est en voie de s'étendre au Québec au début du 20<sup>e</sup> siècle : il y a six sections locales en 1906 (huit en 1914) se trouvant sous la houlette d'une conférence provinciale qui a été formée l'année précédente et qui dit regrouper 1 600 membres<sup>51</sup>. Mais, en 1921, la conférence provinciale disparaît, et l'Union internationale ne compte que quatre syndicats

45. *The Carpenter* (septembre 1906), 2 et 6.

46. *La Presse*, 1<sup>er</sup> février 1899; *La Patrie*, 30 avril 1902.

47. De ce nombre, neuf sont montréalais en 1921. Voir Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1921), 262.

48. Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1919 à 1931).

49. *Le Monde ouvrier*, 9 avril 1921.

50. *The Carpenter* (octobre 1906), 32.

51. *The Carpenter* (1907), 75; (1914), 206.

(deux à Montréal, un à Trois-Rivières et un à Sherbrooke)<sup>52</sup>. Il faut dire qu'elle est confrontée à un adversaire de taille : la Fédération canadienne des briqueteurs, maçons et plâtriers, fondée en 1918 et ayant pour chef-lieu la ville de Québec. Le syndicat de cette ville refuse de joindre l'Union internationale au début du siècle même après que celle-ci organise de nombreuses assemblées contradictoires pour convaincre les Québécois des avantages de s'affilier à elle. L'un des principaux leaders du syndicalisme national, Arthur Marois, écrit : « Si j'ai combattu et combats l'international, ce n'est pas que je ne les en admire pas moins chez elle, au contraire; car je leur reconnais bien avant tout leur caractère national et surtout, oui, le grand intérêt qu'ils portent à leur pays. Mais c'est au point de vue d'abord américanisant, dominatif [*sic*] et, de plus, et par-dessus tout, ce que je ne peux et ne veux admettre, c'est de canaliser notre argent si nécessaire à nos industries et vie nationale vers ce pays où l'or ruisselle »<sup>53</sup>. Partisans d'un syndicalisme canadien, les Québécois s'opposent au syndicalisme international, non pour des raisons religieuses, mais strictement pour des motifs politiques, soit l'affirmation de l'autonomie des syndicats canadiens à l'égard de ceux des États-Unis.

La Fédération canadienne des briqueteurs prend de l'expansion en 1919 quand certains syndicats de briqueteurs montréalais, ayant quitté l'Union internationale l'année précédente, se joignent à ses rangs. Ils reprochent à l'exécutif international d'être devenu, à leurs yeux, « trop centralisateur, autocratique et américanisant » et de réclamer une somme de 4 000 \$ que les syndicats montréalais soutiennent ne pas devoir<sup>54</sup>. Il se peut aussi que l'arrivée de briqueteurs anglophones dans les syndicats ait suscité un malaise chez les francophones<sup>55</sup>. Dans les années 1920, la Fédération compte six syndicats affiliés dans les principales villes du Québec (700 membres en 1919) et s'est même étendue en Ontario pendant un certain temps<sup>56</sup>. Comme les syndicats de l'Union internationale, ceux de la Fédération désirent monopoliser l'embauche sur les chantiers. La Fédération refuse à deux reprises en 1924 et 1925 d'être absorbée par les syndicats catholiques, car elle se méfie de la présence d'aumôniers. Finalement, elle accepte de rallier l'Union internationale après un référendum en 1929. Cette dernière promet de réadmettre tous les membres de la Fédération canadienne en leur offrant tous les droits ininterrompus de

52. *The Carpenter* (1921), 250.

53. Arthur Marois, briqueteur, a été président du Conseil central des métiers et du travail de Québec de 1898 à 1901 et secrétaire-trésorier de la Fédération canadienne des briqueteurs, maçons et plâtriers à sa fondation en 1918. Voir Archives de l'Université Laval, Fonds Alfred Charpentier, P212, 1/1, Lettre de A. Marois à A. Charpentier, avril 1917.

54. *La Presse*, 11 octobre 1929.

55. Alfred Charpentier, « Malheureuse aventure d'une ex-Union Canadienne », *Programme souvenir de la fête du Travail* (Montréal : Conseil central des syndicats catholiques et nationaux de Montréal, 1930), 10.

56. Charpentier, *Malheureuse aventure*, 10–23; Rouillard, *Les syndicats nationaux*, 115–118.



son organisation : réadmission gratuite, carte permettant de travailler sur les chantiers qu'elle contrôle, secours de grève, frais funéraires<sup>57</sup>. En 1930, l'Union internationale détient sept sections locales au Québec, dont quatre à Montréal, les autres étant situés à Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières<sup>58</sup>. La cotisation des membres est alors de 2,25 \$ par mois : 1,50 \$ est acheminé au bureau international et 0,75 \$ restent à la section locale pour ses propres dépenses<sup>59</sup>.

Pour les autres syndicats internationaux de la construction, nos informations sont plus éparses. La section montréalaise de l'Association unie des plombiers déclenche plusieurs arrêts de travail durant lesquels il est possible d'évaluer le nombre d'adhérents : 145 membres en 1902, 400 en 1903 et 1904, 325 en 1910, 600 en 1920. En 1902, le contrat de travail, en plus d'établir la journée de neuf heures, comprend l'atelier syndical fermé et fixe des règles d'apprentissage. Un apprenti ne peut devenir compagnon plombier et membre du syndicat qu'après cinq ans d'apprentissage. Une fois syndiqué, le compagnon plombier ne peut employer qu'un seul apprenti<sup>60</sup>. L'Association ne compte que deux sections locales à Montréal en 1911 et tente de déborder en région pendant et après la guerre<sup>61</sup>. Ainsi, elle forme des syndicats à Québec (1917), Trois-Rivières (1918), Sorel (1920), Rivière-du-Loup (1920) et Jonquière (1925) qui, pour la plupart, ne résistent pas à la récession économique de 1921. En 1931, elle ne compte que trois syndicats, dont deux à Montréal et un à Québec<sup>62</sup>.

La Fraternité des peintres et décorateurs détient trois syndicats au Québec en 1911 : deux à Montréal et un à Québec<sup>63</sup>. Elle aussi forme des syndicats à l'extérieur de Montréal dans la foulée du militantisme syndical d'après-guerre (Sherbrooke, Trois-Rivières), qui ne survivent pas à la récession de 1921. Dix ans plus tard, elle est fortement ancrée à Montréal avec six syndicats alors qu'elle n'en a que trois dans l'ensemble de la province (Québec, Sherbrooke, Jonquière)<sup>64</sup>. Le conseil de district, qui chapeaute les sections locales de la Fraternité des peintres de Montréal, compte entre 600 et 1 200 membres de 1918 à 1921<sup>65</sup>.

57. Charpentier, *Malheureuse aventure*, 19.

58. Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1930), 199.

59. Charpentier, *Malheureuse aventure*, 19. La cotisation annuelle de chaque membre du syndicat versée au bureau international est de 2,50 \$ en 1908, 4 \$ en 1910, 10,80 \$ en 1916 et 18 \$ en 1923. Voir Logan, *Trade Unions in Canada*, 92.

60. *La Patrie*, 1<sup>er</sup> mai 1902.

61. La section locale 292 à Montréal est fondée en 1906. Voir Canada, Ministère du travail, *La Gazette du travail* (Ottawa 1907), 965.

62. Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1930), 225.

63. Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1911), 98.

64. Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1930), 224.

65. Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1919), 268; (Ottawa 1920), 274; (Ottawa 1921), 264.

En ce qui concerne la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FIOE), elle détient en 1912 trois syndicats à Montréal, puis s'étend en 1914 à Québec, Trois-Rivières, Saint-Hyacinthe, Thetford Mines. Elle en compte sept en 1921, cinq en 1931<sup>66</sup>. La composition de cette union internationale s'est transformée au cours des années. Au départ, elle regroupe des travailleurs qui œuvrent à l'extérieur et qui ont comme tâche d'installer des lignes télégraphique, téléphonique et électrique. Par la suite, elle est dominée par une majorité d'ouvriers qualifiés vaquant à des occupations à l'intérieur d'usines qui fabriquent des appareils électriques<sup>67</sup>.

Pour certaines années, le ministère du Travail présente aussi des données sur le Conseil des métiers de la construction de Montréal. Fondé en 1903, ce dernier regroupe les syndicats internationaux de métiers de la construction de la ville<sup>68</sup>. Il réunit, en 1913, 20 syndicats comprenant 7 000 membres, 14 syndicats totalisant 14 500 membres en 1922 et 18 syndicats comptant 8 275 membres en 1931<sup>69</sup>. Malheureusement, on ne dispose pas de données pour l'ensemble de la province. À Montréal, Gustave Francq, figure centrale du syndicalisme international, évalue la proportion de francophones dans les syndicats internationaux de la construction à 75 p. 100 en 1913<sup>70</sup>. Cette information n'est pas surprenante, car les recensements montrent que les francophones occupent largement les emplois dans l'industrie de la construction<sup>71</sup>. Enfin, les leaders de ces syndicats sont uniquement issus du milieu ouvrier et ont pratiqué pendant plusieurs années le métier des syndiqués qu'ils représentent.

Le syndicalisme international est beaucoup plus développé en Ontario. Cependant, il faut avoir en tête que le nombre de syndiqués peut varier beaucoup d'un syndicat à l'autre. En 1921, la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers compte 74 syndicats en Ontario, 34 au Québec et 136 dans l'ensemble du Canada. L'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie en détient 21 en Ontario, 4 au Québec et 41 dans l'ensemble du Canada. La Fraternité des peintres et décorateurs en compte 25 en Ontario, 6 au Québec et 43 dans l'ensemble du Canada<sup>72</sup>. Il faut dire que la

66. Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1911), 25; (Ottawa 1931), 220–221.

67. Logan, *Trades Unions in Canada*, 96–97.

68. Canada, Ministère du travail, *La Gazette du travail* (Ottawa 1903), 611.

69. Canada, Department of Labour, *Labour Organization* (Ottawa 1913 à 1931).

70. Gustave Francq, « Report of Fraternal Delegate of the Trades and Labour Congress of Canada, 1913 », *Report of Proceedings of the AFL* (1913), 199–200, cité dans Éric Leroux, *Gustave Francq, Textes choisis* (Montréal : Regroupement des chercheurs en histoire des travailleurs québécois, 2001), 14.

71. En 1931, 78 p. 100 des employés de la construction au Québec sont francophones dont 84 p. 100 se retrouvent parmi les charpentiers et menuisiers. Voir Canada, *Recensement du Canada* (Ottawa 1931), 486.

72. Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1921), 248.

province de l'Ontario est plus peuplée et qu'elle est située à proximité des grandes villes industrielles états-uniennes où les ouvriers peuvent trouver du travail. Le facteur linguistique joue aussi un rôle dans l'explication de l'écart : les francophones sont moins susceptibles d'être touchés par les informations diffusées par les unions internationales. Au début du siècle, les leaders des syndicats internationaux au Québec se plaignent fréquemment que les organisateurs des unions internationales sont des unilingues anglais et ils réclament l'embauche d'organisateur bilingues pour convaincre les ouvriers francophones<sup>73</sup>.

### La négociation collective chez les syndicats internationaux

AU DÉBUT DU 20<sup>e</sup> SIÈCLE, la stratégie des syndicats internationaux de la construction consiste à rencontrer individuellement les entrepreneurs, habituellement au printemps, afin de leur faire accepter de nouvelles conditions de travail, souvent en faisant débiter une entente le premier mai. Cette entente comprend l'échelle salariale, les horaires de travail et autres règles qui devront s'appliquer à partir d'une certaine date. Les syndicats espèrent parvenir à une entente avec la grande majorité des entrepreneurs en faisant peser la menace que les ouvriers syndiqués refuseront de travailler s'ils n'obtiennent pas de réponse favorable. Pour les employeurs récalcitrants, les ouvriers abandonnent le travail en espérant qu'ils changent d'idée. C'est pourquoi plusieurs arrêts de travail éclatent à Montréal, au début du siècle, parmi les syndicats internationaux regroupant différents métiers : charpentiers-menuisiers, briqueteurs, plâtriers, plombiers, électriciens et peintres. C'est à ce moment-là que les plus importants employeurs forment le *Builder's Exchange* pour faire face aux syndicats et négocier les conditions de travail. Les ententes verbales ou tacites sont remplacées par des contrats écrits. Une première entente avec la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers est conclue en 1903, puis renouvelée en 1904. Mais l'année suivante, l'organisation patronale exige que les syndicats soient incorporés, ce à quoi les syndicats internationaux se sont toujours opposés<sup>74</sup>.

On a un bel exemple de ce scénario et des objectifs poursuivis lors d'un arrêt de travail des 1 500 membres des deux sections montréalaises de l'Union internationale des briqueteurs, maçons et plâtriers en juillet 1910. Ces syndiqués veulent la reconnaissance de leur syndicat et la négociation d'un contrat de travail avec l'association des entrepreneurs : des piquets de grève sont dressés aux abords des chantiers. Ils ont l'appui de l'Union internationale qui verse à même son fonds de grève 10 \$ par semaine aux hommes mariés et 8 \$ aux célibataires<sup>75</sup>. Les employeurs au nombre d'environ 200, dont les plus

73. Rouillard, *Les syndicats nationaux*, 264–275.

74. Elle obtient en 1903 la journée de neuf heures. Voir *La Patrie*, 11 août 1905.

75. *La Patrie*, 3 juillet 1910. Voir l'organe de l'Union internationale d'Amérique des

importants sont représentés par le *Builder's Exchange*, refusent de reconnaître le syndicat. Le secrétaire de l'association patronale ne veut pas traiter avec des « agitateurs étrangers » qui manipulent les ouvriers montréalais. Attachés au principe du chantier ouvert, les employeurs veulent continuer à rémunérer chaque ouvrier selon sa valeur. Le syndicat réfute l'assertion que l'ordre de grève vient des États-Unis : ce sont les ouvriers montréalais qui ont décidé de faire la grève<sup>76</sup>.

Les syndicats s'efforcent alors de conclure des ententes individuelles avec les entrepreneurs qui acceptent leurs revendications. Le contrat proposé représente une sorte de convention collective qui comprend plusieurs articles et sections<sup>77</sup>. L'échelle de salaire est de 0,50 \$ l'heure pour les briqueteurs et de 0,45 \$ pour les maçons. La journée de travail est fixée à neuf heures, de 7 h du matin à 5 h de l'après-midi, du lundi au samedi; la prolongation de la journée après 5 h de l'après-midi est payée à taux et demi; la rémunération est versée le samedi avant 5 h. Les chantiers doivent être fermés, c'est-à-dire que les employeurs ne peuvent embaucher de briqueteurs ou de maçons qui ne soient pas membres du syndicat. En plus, le contrat doit permettre à l'agent d'affaires d'avoir accès aux chantiers pour vérifier si les ouvriers détiennent leur carte syndicale. Il est même demandé que les contremaîtres soient membres du syndicat. Enfin, un comité d'arbitrage formé d'un nombre égal d'employeurs et de syndiqués est prévu pour résoudre les litiges qui pourraient survenir.

Au cours des deux premières semaines de grève, la solidarité de plusieurs employeurs s'estompe : le syndicat réussit à faire signer des ententes individuelles à plus d'une centaine d'entre eux<sup>78</sup>. Mais la résistance est plus forte chez les plus importants employeurs, notamment l'entreprise Lyall & Sons, de sorte que l'arrêt de travail se poursuit pendant deux mois. Le maire de Montréal, James Guertin, est intervenu pour arriver à une entente finale avec les employeurs liés au *Builder's Exchange*. Le contrat, qui est en vigueur pour une période de deux ans, constitue une victoire éclatante pour le syndicat, puisqu'il est reconnu comme agent négociateur par l'organisme patronal et qu'il fait accepter la plupart de ses réclamations<sup>79</sup>. Ainsi, les syndiqués obtiennent la rémunération demandée, la journée de travail de neuf heures et la semaine de 54 heures selon l'horaire exigé par le syndicat.

Pour travailler sur les chantiers, tous les employés devront être membres du syndicat international. Peuvent aussi y travailler les ouvriers d'un syndicat montréalais indépendant de briqueteurs qui jouit de cette faveur probablement

---

briqueteurs, maçons et plâtriers : *The Bricklayer and Mason* (juillet 1910), 147.

76. *La Patrie*, 8 juillet 1910; 13 juillet 1910.

77. *La Patrie*, 7 juillet 1910.

78. *La Patrie*, 13 juillet 1910.

79. Canada, Ministère du Travail, *La Gazette du travail* (Ottawa octobre 1910), 516–518; *La Patrie*, 6 septembre 1910; *The Bricklayer and Mason* (septembre 1910), 196.

parce que le syndicat international espère qu'il joigne ses rangs. L'agent d'affaires et le président du syndicat sont autorisés à visiter les chantiers en tout temps sans cependant obtenir que les contremaîtres fassent partie du syndicat. Un comité d'arbitrage est formé de deux représentants des employeurs et de deux représentants des syndiqués pour résoudre les litiges. Il est présidé par un juge qui ne devra pas être un ouvrier ou un employeur. Ses décisions lient les parties, et le syndicat ne peut organiser un arrêt de travail pendant que la convention est en vigueur. L'entente ne comporte pas de précisions concernant le nombre d'apprentis qui pourront travailler sur les chantiers.

Le 2 septembre 1919, année de fort militantisme syndical, plusieurs syndicats internationaux montréalais, sous l'égide du Conseil des métiers de la construction, déclenchent au même moment une grève qui affecte 2 000 ouvriers dont 1 500 membres de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers. Sont impliqués des syndicats internationaux de briqueteurs, de plombiers, de ferblantiers couvreurs, d'électriciens, de peintres ou de plâtriers, qui réclament des augmentations salariales et la semaine de travail de 44 heures, c'est-à-dire huit heures par jour, du lundi au vendredi, et quatre heures, le samedi avant-midi<sup>80</sup>. La journée de travail de huit heures est déjà en vigueur dans plusieurs villes ontariennes<sup>81</sup>. Pour les augmentations salariales, les syndicats font valoir que le coût de la vie s'est accru substantiellement depuis deux ans<sup>82</sup>. Des entrepreneurs cèdent aux demandes syndicales, mais les plus importants, membres du *Builder's Exchange*, restent fermes. Avec l'aide de la Fraternité, plusieurs charpentiers-menuisiers quittent Montréal pour aller travailler en Ontario<sup>83</sup>. Leur carte d'adhésion syndicale leur permet de travailler sur les chantiers dans d'autres villes où les syndicats internationaux dominent, à la fois au Canada et aux États-Unis.

L'arrêt de travail se poursuit pendant plus de deux mois chez les plombiers et les charpentiers-menuisiers. La Fraternité verse 9 132 \$ en indemnités de grève à ses membres lors de ce conflit<sup>84</sup>. De même, il est probable que les grévistes reçoivent aussi, par solidarité, des appuis financiers venant de syndicats affiliés à ces deux unions lorsque des grèves se prolongent. Au début de novembre, les syndicats de charpentiers-menuisiers et les employeurs acceptent de soumettre leur litige au bureau de conciliation du ministère des Travaux publics et du Travail du Québec. Une entente qui augmente le salaire horaire de sept cents et demi pour deux mois et qui laisse à un comité d'arbitrage le

80. *Le Monde ouvrier*, 6 septembre 1919.

81. Canada, Ministère du Travail, *Salaires et heures de travail au Canada* (Ottawa 1901–1920), 495.

82. *Le Monde ouvrier*, 18 octobre 1919.

83. Ils seraient 250 à avoir pris le chemin de l'Ontario depuis une semaine. Voir *La Patrie*, 12 septembre 1919.

84. *The Carpenter* (décembre 1919), 30; (mars 1920), 40.

soin de déterminer les augmentations ultérieures intervient le 24 novembre<sup>85</sup>. Des augmentations s'ajoutent effectivement en 1920 et 1921, ce qui porte les salaires à 0,70 \$ l'heure. Et conquête très significative, il est prévu que la semaine de travail de 44 heures, donc la journée de huit heures du lundi au vendredi, soit implantée en 1920 et 1921<sup>86</sup>.

Mais la récession économique qui frappe en 1921 et le chômage qui s'étend minent le rapport de force des syndicats qui voient leurs effectifs s'effriter. L'offre de travailleurs dépasse la demande. Les arrêts de travail deviennent beaucoup moins fréquents dans les années subséquentes. En position de faiblesse, la majorité des syndicats ne réussissent plus à être reconnus par tous les employeurs d'un même métier à Montréal et Québec. Les salaires des plombiers, peintres, ferblantiers, électriciens et journaliers varient selon les chantiers tout comme les heures de travail qui s'étendent de 44 à 60 heures<sup>87</sup>. Ainsi, entre 1921 et 1927, les syndicats de charpentiers-menuisiers montréalais tolèrent que des ouvriers soient payés à des taux horaires variant entre 0,60 \$ et 0,75 \$ l'heure<sup>88</sup>. La journée de travail de huit heures disparaît pour ces syndicats à partir de 1923 alors qu'on revient, dans de nombreux chantiers, à neuf, et même, à dix heures de travail<sup>89</sup>. C'est dans ce contexte qu'un journal rapporte que, depuis huit mois, 780 charpentiers-menuisiers ont quitté la ville pour travailler aux États-Unis où les salaires sont meilleurs et le travail en abondance<sup>90</sup>. En 1927, le *Builder's Exchange* de Montréal considère que les ententes conclues avec les syndicats de charpentiers-menuisiers ne sont que « des accords de gentilshommes » et que le salaire fixé (0,75 \$ l'heure) ne représente pas un taux minimum, mais un taux maximum accordé aux meilleurs ouvriers<sup>91</sup>.

Quelques syndicats de métier réussissent à mieux se tirer d'affaires dans les années 1920. Les syndicats de briqueteurs et de plâtriers de Montréal parviennent à maintenir des salaires uniformes pour leurs membres tout comme ceux de Québec. Les syndicats montréalais de tailleurs de pierre

85. Canada, Ministère du Travail, *La Gazette du travail* (Ottawa décembre 1919), 1504.

86. *The Carpenter* (supplément du mois d'août 1920), 2; (supplément du mois d'août 1921), 4; Canada, Ministère du Travail, *Salaires et heures de travail au Canada* (Ottawa 1920 à 1929), 8.

87. Canada, Ministère du Travail, *Salaires et heures de travail au Canada* (Ottawa 1920 à 1929), 8.

88. Canada, Ministère du Travail, *Salaires et heures de travail au Canada* (Ottawa 1920 à 1929), 8; *Le Monde ouvrier*, 7 mai 1927.

89. Canada, Ministère du Travail, *Salaires et heures de travail au Canada* (Ottawa 1920 à 1929), 8; *Le Monde ouvrier*, 30 septembre 1922.

90. *Le Travailleur*, 7 juin 1923.

91. *Le Monde ouvrier*, 7 mai 1927. La direction de la Fraternité alloue une somme de 800 \$ en 1927 pour une campagne de syndicalisation. Voir *The Carpenter* (avril 1927), 45.

ont un bon rapport de force : ils conservent des salaires homogènes selon les chantiers et maintiennent la semaine de travail de 44 heures<sup>92</sup>.

En 1929, la conjoncture économique apparaît meilleure de sorte que les syndicats de charpentiers-menuisiers réclament 0,85 \$ l'heure et le retour à la semaine de 44 heures, soit la journée de travail de huit heures. Les employeurs du *Builder's Exchange* offrent comme salaire maximum 0,80 \$ l'heure et la journée de travail de neuf heures<sup>93</sup>. Une grève d'une semaine, qui implique 1 000 ouvriers en avril 1929, se termine par un compromis : l'augmentation de salaire demandée par les syndicats et la journée de travail de huit heures ne seront mise en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1929<sup>94</sup>. Cependant, comme l'exigeaient les employeurs, l'augmentation de salaire ne s'étendra pas à tous les ouvriers syndiqués. L'espoir de jours meilleurs s'estompe quelques jours plus tard avec la crise boursière et la crise économique qui minent à nouveau le rapport de force des syndicats jusqu'à la fin des années 1930.

Voyons maintenant comment les syndicats internationaux ont su s'adapter aux caractéristiques particulières de l'industrie de la construction pour parvenir à négocier des contrats collectifs de travail.

### L'atelier syndical fermé

COMME AILLEURS EN AMÉRIQUE du Nord, les sections locales des unions internationales de la construction tiennent à obtenir une forme de sécurité syndicale, soit l'atelier syndical fermé qui oblige tous les ouvriers de métier de faire partie du syndicat pour obtenir un emploi sur les chantiers où les entrepreneurs ont signé une entente. À l'époque, de nombreux syndicats veulent obtenir cet avantage dans l'industrie manufacturière, mais cet objectif est davantage privilégié dans la construction à cause du caractère mouvant de cette industrie<sup>95</sup>.

En effet, contrairement aux autres secteurs industriels pour qui le travail et la production s'effectuent sous un même toit, il n'y a pas de continuité des lieux de travail dans la construction. Les ouvriers peuvent changer souvent de chantiers et être à l'emploi de plusieurs employeurs pendant la même année. De plus, durant l'hiver et en période de récession, les emplois se font beaucoup plus rares. Cette instabilité de l'emploi et un rapport souvent de courte durée entre employeurs et employés représentent une caractéristique fondamentale

92. Canada, Ministère du Travail, *Salaires et heures de travail au Canada* (Ottawa 1920 à 1929), 8 et 10.

93. *Le Monde ouvrier*, 27 avril 1929.

94. *Le Monde ouvrier*, 1<sup>er</sup> mai 1929.

95. Voir Gérard Hébert, « Le syndicalisme dans l'industrie de la construction » dans *Mémoires de la Société royale du Canada*, tome xvii (Ottawa : Société royale du Canada, 1979), 59–60; Claudine Leclerc et Jean Sexton, *La sécurité d'emploi dans l'industrie de la construction au Québec : un rêve impossible?* (Québec : Presses de l'Université Laval, 1983), 24–27.

de ce secteur de travail. Ces facteurs engendrent une insécurité chronique beaucoup plus marquée chez ces ouvriers que chez les travailleurs des autres secteurs industriels.

En outre, c'est une industrie où les entrepreneurs occasionnels sont très nombreux et où les entreprises de petite taille et l'allocation du travail à la sous-traitance sont répandues. L'entrée de nouveaux entrepreneurs dans cette industrie est relativement facile, car elle ne nécessite pas de capitaux importants, et la concurrence est vive pour obtenir des contrats. En conséquence, la survie de beaucoup d'entreprises est précaire. Et comme ce sont surtout les coûts de main-d'œuvre qui représentent une large part de leurs dépenses, les employeurs s'efforcent de réduire au maximum les salaires. Plus qu'ailleurs, les travailleurs se trouvent alors soumis à la loi de l'offre et de la demande qui s'applique d'autant plus durement que la durée de l'emploi est temporaire. Il s'ensuit que les syndicats ont dû s'adapter aux particularités de cette industrie pour trouver le moyen de parvenir à négocier des contrats collectifs de travail.

C'est pourquoi, lorsque les syndicats internationaux de la construction parviennent dans une ville à regrouper un nombre significatif de travailleurs d'un même métier, ils s'efforcent d'obtenir l'atelier syndical fermé. Cet objectif est d'autant plus crucial au début du siècle en l'absence de toute loi encadrant la négociation collective. L'atelier syndical fermé devient « *the pivot of building unions activities and [is] essential to their purpose of improving and protecting working conditions* »; « *it is the basic rule which makes the enforcement of other trade rules possible* »<sup>96</sup>. Sans cet avantage, les syndicats craignent que l'afflux de travailleurs non syndiqués sur les chantiers se traduise par « *a reduction of wages, an increase of hours, and a general breakdown of unions conditions* »<sup>97</sup>.

C'est aussi pour cette raison qu'ils combattent la présence de syndicats rivaux (*dual unionism*) qui affaiblit leur pouvoir de négociation, car les entrepreneurs peuvent dresser un syndicat contre un autre lors des négociations<sup>98</sup>. Ou encore, ils appréhendent que les employeurs trouvent chez les syndicats rivaux de la main-d'œuvre de remplacement lors d'un conflit de travail. Au Québec, plus que dans le reste de l'Amérique du Nord, ils ont fort à faire de ce côté, car les syndicats catholiques, sujet que nous aborderons plus loin, leur disputent la syndicalisation des ouvriers de la construction.

L'atelier fermé signifie qu'on interdit aux non-syndiqués de travailler avec les membres des syndicats internationaux. Un employeur peut voir son chantier se vider de ses ouvriers s'il embauche des non-syndiqués. Au début du 20<sup>e</sup> siècle, plusieurs grèves qui surviennent parce que les ouvriers refusent de

96. Solomon Blum, « Trade-Union Rules in the Building Trades » dans Philip Ross, « Origins of the Hiring Hall in Construction », *Industrial Relations*, 11, n° 3 (octobre 1972), 372.

97. Solomon Blum, « Trade-Union Rules in the Building Trades » dans Philip Ross, « Origins of the Hiring Hall in Construction », *Industrial Relations*, 11, n° 3 (octobre 1972), 368–369.

98. Le « *dual unionism* » représente « *the cardinal sin* » du mouvement syndical américain. Voir Galenson, *The United Brotherhood of Carpenters*, 106.



travailler avec des non-syndiqués sont recensées par *La Gazette du travail*, périodique publié par le ministère du Travail du Canada<sup>99</sup>. Dans ce qui devient une clause habituelle des contrats de travail signés avec les sections locales de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers de Montréal, le syndicat s'engage, lorsqu'il obtient l'atelier fermé, à faire tout son possible pour fournir un nombre suffisant d'ouvriers qualifiés aux employeurs qui ont signé l'entente<sup>100</sup>.

Ce n'est pas sans heurts que l'atelier fermé est imposé aux employeurs. Ainsi, le 1<sup>er</sup> mai 1902, lors d'une grève des 200 membres de l'Association des plombiers (Local 134) et de l'Association internationale des ferblantiers couvreurs (Local 116), les deux syndicats exigent des maîtres-plombiers et des maîtres-couvreurs qu'ils n'embauchent que des membres en règle des syndicats. Après deux semaines de grève, il semble que la plupart des employeurs aient accepté<sup>101</sup>. Même exigence du côté du syndicat de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers de la ville de Québec en 1907<sup>102</sup>. Pour sa part, la section montréalaise de l'Union internationale des briqueteurs et maçons, après une grève de deux mois en 1910, impose aux entrepreneurs, dont les plus importants sont membres du *Builder's Exchange*, un contrat de travail où les syndiqués refuseront de travailler avec des non-syndiqués<sup>103</sup>. Il semble bien qu'en 1914, à l'orée de la Première Guerre mondiale, les principaux syndicats internationaux de la construction à Montréal (charpentiers-menuisiers, briqueteurs-maçons, peintres, tailleurs de pierre) aient réussi à imposer aux employeurs des contrats de travail qui comportent l'atelier syndical fermé.

## Les bureaux de placement syndicaux

LES SYNDICATS INTERNATIONAUX de la construction détiennent aussi une autre caractéristique qui les distingue des autres organisations syndicales : ils procurent du travail à leurs membres en mettant sur pied des bureaux de placement<sup>104</sup>. La première mention d'un bureau de placement ouvrier à

99. Canada, Department of Labour, *The Labour Gazette* (Ottawa juin 1906), 1391; (Ottawa mai 1907), 1305; (Ottawa juillet 1907), 98; (Ottawa octobre 1909), 517; (Ottawa octobre 1925), 963; (Ottawa juillet 1929), 806; (Ottawa octobre 1929), 1160; (Ottawa mars 1930), 326; (Ottawa septembre 1931), 1037; (Ottawa avril 1931), 477; (Ottawa juin 1936), 544; (Ottawa juillet 1937), 815; (Ottawa août 1938), 888.

100. Canada, Department of Labour, *The Labour Gazette* (Ottawa septembre 1915), 358; (Ottawa novembre 1918), 967–969.

101. *La Patrie*, 1<sup>er</sup> mai 1902; 14 mai 1902.

102. Canada, Department of Labour, *The Labour Gazette* (Ottawa juin 1907), 1440.

103. *La Patrie*, 7 juillet 1910; 4 septembre 1910; 5 septembre 1910.

104. C'est le cas aussi du syndicat des débardeurs à Montréal. Voir Étienne Martel, *Une vie de débardeurs. Troubles et changements au port de Montréal*, mémoire de maîtrise. Université du Québec à Montréal, 2014, 44–45.

Montréal apparaît en décembre 1892 : il est géré par l'assemblée L'Espérance des Chevaliers du travail, qui est composée de selliers. Ce métier consiste à fabriquer des selles et ouvrages de sellerie comme des harnais, des coussins et des garnitures<sup>105</sup>. En mettant sur pied ce bureau, on souhaite mettre fin au système d'exploitation que constituent certains bureaux de placement privés. On invite tous les patrons selliers susceptibles d'avoir besoin d'employés et tous les selliers à la recherche d'emploi à s'adresser à ce bureau.

Les bureaux de placement des unions internationales dans l'industrie de la construction, qui visent à faciliter l'embauche des travailleurs syndiqués, apparaissent aux États-Unis à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et se répandent rapidement au Canada et au Québec<sup>106</sup>. Ils émergent au moment où les syndicats réunissent suffisamment de membres pour embaucher des agents d'affaires rémunérés. Nous reviendrons sur le rôle des agents d'affaires. À Montréal, un comité du Conseil des métiers et du travail de Montréal, qui réunit plusieurs syndicats de la construction, étudie la possibilité en 1903 de créer un bureau de placement pour l'ensemble des sections locales de syndicats internationaux. Le projet ne se concrétisera pas<sup>107</sup>. Il est à peu près certain que des agents d'affaires s'activaient auparavant à placer des travailleurs dans certains syndicats.

Dans l'état actuel de la recherche, la première mention d'un bureau de placement d'un syndicat international est faite en 1906, lors d'une réunion du Conseil de district des syndicats de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, qui réunit les sections locales 134, 176 et 874. On se propose d'établir ce bureau dans la salle des agents d'affaires et on invite les employeurs qui souhaitent embaucher des charpentiers-menuisiers à s'y adresser<sup>108</sup>. En 1914, on compte sept agents d'affaires de syndicats internationaux de construction, qui ont fort probablement leur bureau de placement dans les locaux du Temple du travail<sup>109</sup>. Ce bâtiment, qui était auparavant un temple luthérien, est acheté et transformé en 1907 par la section locale montréalaise de l'Union internationale des briqueteurs. Comprenant cinq salles de réunion, il est devenu le principal lieu de ralliement des syndicats internationaux à Montréal jusqu'à ce qu'il soit détruit par les flammes en 1935<sup>110</sup>.

105. Jean-Claude Dionne, « Le premier temple du travail à Montréal (1907–1938) », *Bulletin du regroupement des chercheurs-chercheuses en histoire des travailleurs et travailleuses du Québec*, 36, n° 2 (automne 2010), 5.

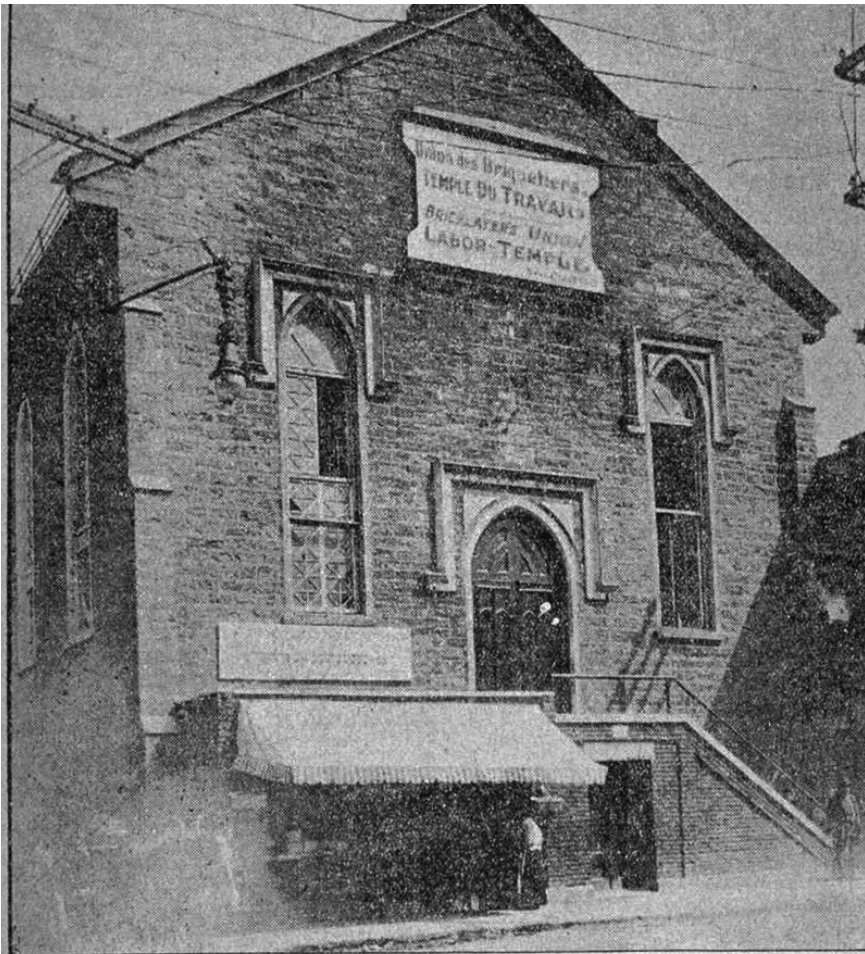
106. Ross, *Origins of the Hiring Hall*, 366–379; Leslie W. Bailey Jr., « Construction Union Hiring Halls : Service Under a Collective Bargaining Agreement as a Prerequisite of High Priority Referral », *William and Mary Law Review*, 19, n° 2 (1977), 203–216.

107. *La Patrie*, 6 novembre 1903; *La Presse*, 4 décembre 1903.

108. Il est situé au 137, rue Saint-Élizabeth. Voir *La Patrie*, 10 mai 1906. Je remercie Jean-Claude Dionne pour cette information.

109. Canada, Department of Labour, *Labour Organizations in Canada* (Ottawa 1914), 187.

110. Il est situé à l'angle des rues Saint-Dominique et Charlotte. Voir Dionne, *Le premier temple du travail à Montréal*, 7–10.



THE LABOR TEMPLE, ST. DOMINIQUE STREET.  
Headquarters of the Trades Union and Labor Organizations of Montreal.

Le Temple du travail à Montréal, lieu de réunion de plusieurs sections locales de syndicats internationaux.

BAnQ, Album Massicotte, *The Witness*, 31 août 1912.

À Québec, un bureau de placement syndical est mis sur pied en 1905 par la section locale de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers au moment où un agent d'affaires est embauché (Local 730 fondé en 1901). On relate en 1930 que ce bureau « est devenu un bureau de placement très important et très connu » et que, « presque tous les jours, des demandes pour des menuisiers sont faites au bureau par des entrepreneurs locaux, et même par des compagnies étrangères »<sup>111</sup>. En 1922, les syndicats catholiques des métiers de la construction de la ville se dotent aussi d'un bureau de placement qu'ils installent dans l'édifice où est situé leur secrétariat<sup>112</sup>. Tous les employeurs sont priés de bien vouloir s'adresser au bureau pour obtenir tous les ouvriers dont ils ont besoin et, les chômeurs, de donner leur nom au président de leur syndicat pour obtenir un emploi<sup>113</sup>.

En 1931, le gouvernement québécois exige que les bureaux de placement détiennent un permis, et il est fort probable que la grande majorité d'entre eux sont gérés par des syndicats de la construction. Selon le rapport du ministère, quatre permis sont détenus par des conseils d'unions internationales qui opèrent les bureaux de 231 sections locales au Québec. En outre, treize autres unions internationales ont obtenu un permis spécial pour permettre à leurs syndicats affiliés de gérer leur propre bureau de placement. Quant aux syndicats catholiques, dix corps centraux ont obtenu 101 permis<sup>114</sup>.

En gérant des bureaux de placement, le syndicat essaie de répartir l'emploi de manière équitable entre ses membres. Ses normes de fonctionnement relèvent de l'exécutif syndical élu par les membres du syndicat<sup>115</sup>. Sur le terrain, c'est habituellement l'agent d'affaires qui se charge du recrutement des ouvriers, assure le placement, vérifie que les ouvriers ont payé leur cotisation syndicale et voit à ce qu'ils soient tous syndiqués. C'est à lui que les employeurs s'adressent pour recruter de la main-d'œuvre<sup>116</sup>. Il en vient à très bien connaître chaque ouvrier et à pouvoir les référer aux employeurs selon leur spécialisation et leurs compétences. C'est un acteur central dans le marché du travail : « il peut avantager ou désavantager les employeurs qu'il veut, il peut faire travailler les

111. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 1931, Grande bibliothèque – Collection nationale, Dossier Souvenir du 30<sup>e</sup> anniversaire de l'Union locale 730 de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique et de la 22<sup>e</sup> convention provinciale, 2,3 et 4 juillet 1931, 40.

112. Jean-Claude Dionne, « La bourse du travail de la ville de Québec (1905–1939) », *Bulletin du regroupement des chercheurs-chercheuses en histoire des travailleurs et travailleuses du Québec*, 35, n<sup>o</sup> 2 (automne 2009), 12.

113. *L'Action catholique*, 3 octobre 1922.

114. Québec, *Rapport du ministère des Travaux publics et du Travail* (Québec 1932), 95.

115. Canada, Ministère du Travail, *Organisations ouvrières au Canada* (Ottawa 1923), 158.

116. Robert A. Christie, *Empire in Wood. A History of the Carpenters' Union* (Ithaca : Cornell University Press, 1956), 62.

salariés qu'il veut »<sup>117</sup>. Dans les conventions collectives, il est généralement précisé que l'agent d'affaires a libre accès aux chantiers de construction, qu'il voit à l'application des conventions collectives et qu'il règle les plaintes des membres<sup>118</sup>. Élu en assemblée générale pour un an ou nommé par les exécutifs des sections locales, il voit également à la bonne marche générale du syndicat et est directement impliqué dans les négociations collectives. Son salaire est payé à même les fonds des sections locales. En 1914, les syndicats internationaux montréalais de charpentiers-menuisiers, de briqueteurs, d'électriciens, de plombiers, de peintres et décorateurs, de plâtriers et de travailleurs du ciment ont un agent d'affaires tandis qu'à Québec, seule la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers compte un agent d'affaires<sup>119</sup>.

La pratique des bureaux syndicaux a évidemment pour conséquence de rendre attrayante l'appartenance syndicale qui devient source de travail pour les syndiqués. La cohésion syndicale s'en trouve alors renforcée, et on comprend que les travailleurs de la construction, plus que les autres syndiqués, vouent à leur syndicat une forte allégeance. Ce système a pour conséquence d'affaiblir leur rapport à l'employeur qui les embauche temporairement et de renforcer leur sentiment d'appartenance au syndicat auquel ils sont affiliés et qui est susceptible de leur trouver de l'emploi<sup>120</sup>. Il va sans dire que cette fidélité consolide le pouvoir syndical lorsque vient le temps de négocier leurs conditions de travail.

Les employeurs peuvent aussi être désireux de la présence de bureaux de placement, car ceux-ci s'avèrent une solution à leur problème de recrutement lorsqu'ils ont besoin de plusieurs travailleurs après l'obtention d'un contrat. Les bureaux de placement leur épargnent du temps et leur assurent une main-d'œuvre qualifiée qui est requise souvent rapidement si l'on souhaite respecter la séquence des travaux qui se succèdent sur un chantier. Ainsi, le contrat de travail signé en 1918 entre la *Davie Shipbuilding* de Lauzon et les deux syndicats (l'Union nationale des ouvriers de la Rive-Sud et la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers) précise que les syndicats feront tout leur possible pour fournir les ouvriers qualifiés nécessaires provenant d'autres districts<sup>121</sup>. Enfin, signalons que les employeurs ne sont pas obligés d'embaucher les travailleurs que l'agent d'affaires leur recommande, mais ils sont tenus d'offrir du travail aux ouvriers ayant la carte syndicale avant toute autre personne<sup>122</sup>. La référence syndicale des bureaux de placement permet une forme de gestion

117. Hébert, *Le syndicalisme*, 60–66.

118. Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1914), 186.

119. Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1914), 187.

120. Leclerc et Sexton, *La sécurité d'emploi*, 27.

121. Canada, Department of Labour, *The Labour Gazette* (Ottawa novembre 1918), 969.

122. Ross, *Origins of the Hiring Hall*, 366–379; Bailey Jr., *Construction Union Hiring Halls*, 203–216.

paritaire de la demande de main-d'œuvre et pour les syndicats, un contrôle de l'offre de travail.

À noter que les syndicats internationaux ne se soucient pas seulement de leurs membres, mais qu'ils militent également pour que les municipalités et les gouvernements mettent en place des bureaux de placement publics qui s'adressent aux travailleurs non syndiqués. À la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les syndicats et les assemblées de Chevaliers du travail se plaignent des bureaux de placement gérés par des entreprises privées, qui exigent des sans-travail une rétribution en échange de l'information sur les emplois disponibles. La Ville de Montréal se rend à leurs doléances en soutenant financièrement un bureau de placement gratuit en 1896<sup>123</sup>. Puis, en 1909, c'est au tour du Conseil des métiers et du travail de Montréal (CMTM), qui regroupe les syndicats internationaux, de s'élever contre l'exploitation des immigrants par des bureaux de placement privés<sup>124</sup>. Le gouvernement québécois réagit rapidement l'année suivante en faisant voter une loi qui établit des bureaux publics à Montréal et à Québec. D'autres bureaux sont ouverts à Sherbrooke en 1911 de même qu'à Trois-Rivières et à Hull en 1919. Dans les années 1920, le bureau de Montréal est surtout fréquenté par des travailleurs non qualifiés, dont la moitié sont des ouvriers de la construction, en grande majorité des journaliers<sup>125</sup>.

Dans les années 1920, le CMTM critique toujours les bureaux de placement privés qui exigent une commission<sup>126</sup>. Le gouvernement met finalement fin à leurs opérations en 1931. Le président du CMTM, John T. Foster, explique ainsi le point de vue des syndicats internationaux sur les bureaux de placement : « We are organized and, consequently, articulate : unorganized labour inarticulate. We have taken up the cudgels on their behalf more than once, and we know when we advocate public employment offices that is largely unorganized labour we are assisting, but this we are happy to do<sup>127</sup>. »

La mise en place de bureaux de placement s'inscrit dans l'objectif de remédier à l'insécurité permanente de l'emploi qui est le lot des travailleurs de la construction. En effet, comme leur emploi n'est que temporaire, le défi pour eux est de devoir trouver un autre travail rapidement. Exposés à la conjoncture économique et à des périodes de chômage entre deux emplois, ils

123. Dionne, *Le premier temple du travail*, 4–5.

124. *La Presse*, 8 janvier 1909.

125. François Bisson, *L'État et le placement des chômeurs au Québec. Les premiers bureaux d'emploi publics, 1909–1932*, thèse de doctorat. Université du Québec à Montréal, 2007, 243 et 260.

126. *La Presse*, 8 août 1913; *La Patrie*, 6 octobre 1916; 7 février 1919; 16 mai 1919; *Le Monde ouvrier*, 8 août 1925; 16 janvier 1926; 22 janvier 1927; 7 juillet 1928; 20 octobre 1928; 3 août 1929; 8 février 1930.

127. John T. Foster, « Organized Labour and the Public Employment Service », *International Association of Public Employment Service, Proceedings of the Fourteenth Annual Meeting*, 1926, 45. Citation provenant de la thèse de doctorat de François Bisson, page 141.

deviennent alors à la merci des nombreux employeurs œuvrant dans ce secteur et en concurrence avec les autres travailleurs du même métier. C'est dans ce contexte que la présence de bureaux de placement syndicaux devient vitale. Comme ils permettent d'assurer une certaine stabilité et sécurité d'emploi, ils sont devenus un moyen privilégié de protéger les travailleurs contre l'arbitraire patronal et la menace que représente souvent une main-d'œuvre abondante, parfois formée de non-syndiqués<sup>128</sup>. C'est d'autant plus nécessaire que, contrairement aux autres travailleurs syndiqués, ils ne peuvent être protégés par aucune clause d'ancienneté dans leur contrat de travail, puisque la plupart d'entre eux changent fréquemment d'employeurs. À tout le moins pour une partie des travailleurs de la construction, le placement syndical permet un contrôle de l'accès à l'emploi, qui représente une forme de cogestion de la demande de main-d'œuvre entre les employeurs et les travailleurs représentés par leur syndicat.

## Salaires et heures de travail

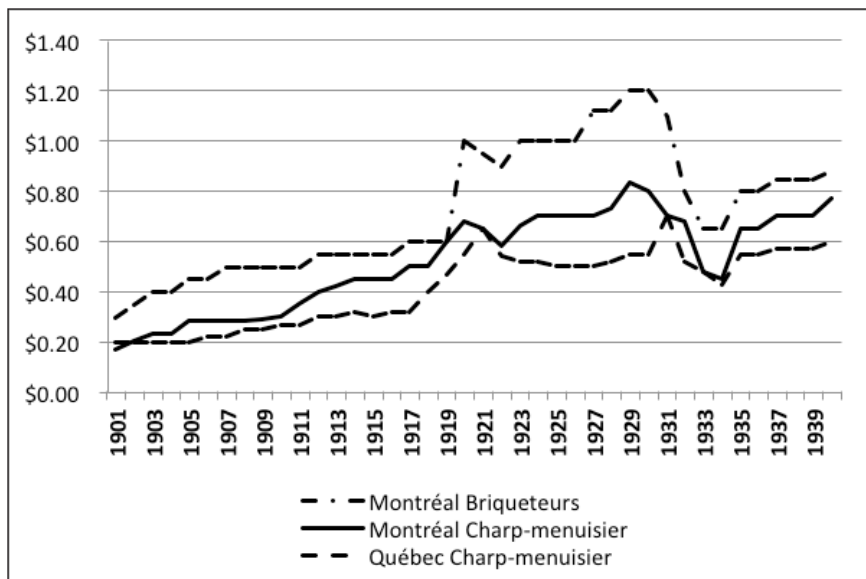
LE MINISTÈRE DU TRAVAIL DU CANADA publie depuis 1901 des données annuelles sur les salaires horaires et les heures de travail des ouvriers de la construction. Tirées de conventions collectives de travail, de documents provenant des syndicats et de rapports d'employeurs représentatifs, ces données reflètent les conditions de travail qui sont généralement en vigueur parmi les principales villes au Canada<sup>129</sup>. Pour le Québec, le ministère retient des informations sur les villes de Montréal et Québec. Les données portent sur sept métiers de la construction (briqueteurs, charpentiers-menuisiers, ouvriers électriciens, peintres, plombiers, tailleurs de pierre, journaliers). Ce sont donc des statistiques qui donnent une bonne idée des salaires et des heures de travail des ouvriers syndiqués. Pour les charpentiers-menuisiers, nous avons pu les comparer avec celles que chaque syndicat fait parvenir à la direction de la Fraternité aux États-Unis de 1914 à 1932<sup>130</sup>. Les données sont sensiblement les mêmes.

Ces salaires et durées de la semaine de travail reflètent la situation des ouvriers syndiqués dans les deux principales villes du Québec. Les conditions de travail sont moins avantageuses chez les ouvriers non syndiqués et dans les villes de plus petites tailles. Enfin, il faut préciser aussi que le secteur de la construction n'a pas la stabilité des autres catégories d'emploi; il est fortement lié à la conjoncture économique et l'emploi détient un caractère saisonnier : le

128. Leclerc et Sexton, *La sécurité d'emploi*, 29–34.

129. Dans les années 1920, contrairement à la plupart des villes ontariennes, les salaires et les heures de travail à Montréal et à Québec sont rapportés avec un minimum et un maximum. Nous avons établi la moyenne pour ces années. Voir Canada, Ministère du Travail, *Salaires et heures de travail au Canada* (Ottawa 1920 à 1929, 1930), 3.

130. *The Carpenter* (supplément du mois d'août ou des mois suivants, de 1914 à 1932).



**Figure 1: Salaires horaires des ouvriers de la construction à Montréal et Québec, 1901-1940**

Source : Canada, Ministère du Travail, *Salaires et heures de travail au Canada 1901-1920*, 495; *Salaires et heures de travail au Canada 1920 à 1929*, 8; *Salaires et heures de travail au Canada 1929, 1939 et 1940*, 16.

travail se fait très rare pendant les mois d'hiver. Ainsi, la Fraternité se réjouit en février 1914 que seul le quart de ses membres est en chômage à Montréal<sup>131</sup>. Ce pourcentage est donc habituellement plus élevé pendant les mois d'hiver d'autres années.

Nous avons retenu, à la figure 1, les salaires horaires des briqueteurs de Montréal et des charpentiers-menusiers de Montréal et Québec. Ce sont des métiers qui regroupent le plus grand nombre d'ouvriers de la construction. On peut distinguer quatre phases dans l'évolution des salaires horaires de ces ouvriers syndiqués. De 1901 à 1918, on assiste à une progression générale : les salaires ont plus que doublé. En 1919 et 1920, on note une forte augmentation. Dans les années 1920, les briqueteurs montréalais voient leur rémunération augmenter, car ils réussissent à maintenir des ententes avec les employeurs. Dans le cas des charpentiers-menusiers, la moyenne salariale reste stable de 1921 à 1928, mais au prix de variations importantes de rémunération. Il y a une relance en 1929 et 1930, qui ne perdure pas à cause de la crise économique qui fait sentir ses effets jusqu'à la fin de la décennie. La tendance générale est sensiblement la même pour tous les métiers de la construction.

131. *The Carpenter* (février 1914), 54.



La consultation du périodique de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers permet, pour certaines années, de connaître les salaires et la durée de travail dans d'autres villes du Québec. En 1917, les rapports des syndicats à la Fraternité font état de salaires journaliers de 4,05 \$ à Montréal et Drummondville pour une journée de travail de neuf heures : ils sont de 3,50 \$ à Trois-Rivières, 3,15 \$ à Québec et 2,50\$ à Valleyfield pour une journée de dix heures<sup>132</sup>. En 1922, les salaires s'établissent à 5,20 \$ à Montréal (huit ou neuf heures), 5,40 \$ à Québec (neuf heures), 4,50 \$ à Trois-Rivières et Valleyfield (dix heures)<sup>133</sup>. En 1928, ils atteignent 6,75 \$ à Montréal (neuf heures), 5,00 \$ à Québec (neuf ou dix heures) et à Trois-Rivières (dix heures) et 4,50 \$ à Valleyfield (six heures)<sup>134</sup>. À cause de l'ampleur des activités dans l'industrie de la construction à Montréal et de la vigueur des syndicats de cette ville, les ouvriers montréalais mènent la marche, et leur lutte a sans doute un effet d'entraînement sur les conditions de travail en région.

La mesure brute de la rémunération a peu de signification à moins qu'elle ne soit mise en relation avec le prix des biens que les familles ouvrières se procurent. Si la hausse des prix à la consommation dépasse les augmentations salariales, le pouvoir d'achat des syndiqués diminue. Par contre, ce dernier augmente quand les prix croissent moins vite que les salaires. Il importe donc de mettre en rapport les salaires avec l'indice des prix à la consommation pour mesurer la croissance réelle du pouvoir d'achat des salariés (salaire réel).

Pour les trois groupes d'ouvriers que nous avons retenus, le salaire réel s'accroît de 1901 à 1914 : il double chez les charpentiers-menuisiers montréalais, augmente de 43 p. 100 chez les briqueteurs montréalais et de 27 p. 100 chez les menuisiers de Québec. Les sections locales montréalaises de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers sont mêlées à sept grèves pendant ces années, l'Association unie des plombiers, à cinq arrêts de travail et l'Union internationale des briqueteurs, à deux. C'est à ce moment que les syndicats de la construction parviennent à ramener la semaine de travail de 60 à 54 heures<sup>135</sup>.

Leur salaire réel s'effondre durant la guerre à cause de la forte augmentation des prix. Cette flambée inflationniste va engendrer un fort mouvement de grève au Québec et au Canada. Parmi les métiers de la construction à Montréal, les neuf arrêts de travail se traduisent par 180 800 jours de travail perdus pendant la seule année 1919<sup>136</sup>. Leur militantisme leur vaut la semaine de travail de 44

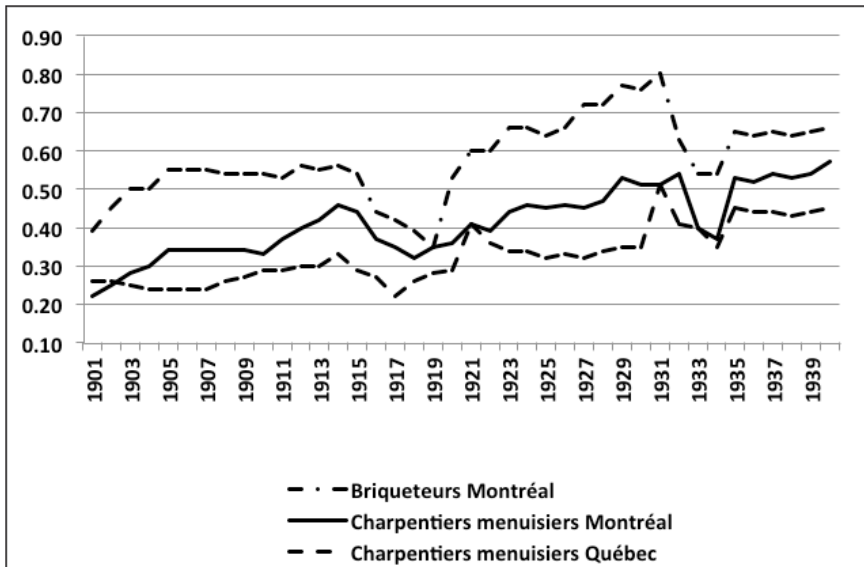
132. *The Carpenter* (supplément août 1917).

133. *The Carpenter* (supplément août 1922).

134. *The Carpenter*, (supplément août 1928).

135. Canada, Ministère du Travail, *Salaires et heures de travail au Canada* (Ottawa 1901–1920), 495.

136. Les jours de travail perdus résultent de la multiplication du nombre de jours de grève par le nombre de travailleurs en grève. Les données sont compilées par le ministère du Travail et publiées dans *La Gazette du Travail* et dans *Grèves et lock-out au Canada* (publication



**Figure 2: Salaires horaires réels des ouvriers de la construction à Montréal et Québec, 1901-1940**

Source : Voir le graphique précédent et pour l'indice des prix, l'ouvrage sur les estimés révisés : Gordon W. Bertram et Michael B. Percy, « Real wage trends in Canada 1900-26 : some provisional estimates », *Canadian Journal of Economics/Revue canadienne d'économique*, XII, n<sup>o</sup> 2 (mai 1979), 306-307.

heures (huit heures de travail du lundi au vendredi et quatre heures le samedi avant-midi).

Mais la récession économique frappe en 1921, résultat d'un affaiblissement de la demande de biens en Europe après la guerre. Le chômage qui s'étend mine le rapport de force des syndicats qui ont du mal à syndiquer l'ensemble des ouvriers d'un même métier et qui voient même leurs membres accepter des salaires moindres que le taux syndical<sup>137</sup>. Contrairement aux années antérieures, les salaires des ouvriers syndiqués ne sont pas uniformes : ils varient selon les ouvriers et les chantiers pour la plupart des métiers<sup>138</sup>. La chute des prix à la consommation en 1921 permet un certain relèvement du salaire réel qui se maintient pendant les années 1920 dans la mesure où, bien sûr, les ouvriers trouvent un emploi. Les briqueteurs montréalais sont plus favorisés, car leur syndicat réussit à maintenir un salaire nominal uniforme pour tous ses membres de 1920 à 1926 et s'accroît même de 1927 à 1930. En conséquence,

annuelle).

137. Collectif, *Histoire de la Fraternité unie des charpentiers*, 31.

138. Les exceptions sont les briqueteurs à Montréal et à Québec, les plâtriers à Québec et les tailleurs de pierre à Montréal. Les syndicats ont réussi à maintenir des ententes collectives avec les employeurs.

leur salaire réel augmente à mesure que les prix à la consommation fléchissent pour autant qu'ils ne soient pas affectés par une réduction de leurs heures de travail. Quant à la journée de travail de huit heures, elle n'est pas observée dans de nombreux chantiers, y compris pour les briqueteurs, où on revient à la journée de neuf heures, et même, de dix heures<sup>139</sup>.

Au total, on peut conclure que la syndicalisation a permis que les briqueteurs et les charpentiers-menuisiers de Montréal doublent leur pouvoir d'achat de 1901 à 1930 et que les charpentiers-menuisiers de Québec connaissent une augmentation de 30 p. 100. Pour l'ensemble des ouvriers montréalais de la construction, la semaine de travail passe de 60 à 44 ou 50 heures (sauf pour certains charpentiers-menuisiers qui travaillent 60 heures). Pour les ouvriers de la ville de Québec, elle passe, durant la même période, de 60 à 48 ou 54 heures, sauf pour certains plombiers et charpentiers-menuisiers qui conservent la semaine de 60 heures.

Enfin, il est intéressant de relever que l'amélioration des conditions de travail des ouvriers de la construction se fait plus lentement au Québec qu'en Ontario et que dans d'autres villes canadiennes. Ainsi, la semaine de travail de 44 heures est implantée chez les charpentiers-menuisiers, à Toronto depuis 1903, à Hamilton en 1910 et à Ottawa en 1919, alors qu'elle ne commence à être en force à Montréal qu'en 1921. Elle reste uniforme pour tous ces ouvriers dans les villes ontariennes pendant les années 1920; elle ne fléchit pas comme à Montréal dans certains chantiers où les ouvriers doivent revenir à des semaines de travail de 50 ou 60 heures<sup>140</sup>. Pour la plupart des catégories d'ouvriers de la construction, les salaires sont approximativement de 10 à 15 p. 100 plus élevés à Toronto qu'à Montréal jusqu'en 1919; l'écart s'élargit à environ 20 à 25 p. 100 dans les années 1920. De plus, la rémunération horaire, à Toronto comme à Ottawa, demeure en général similaire pour tous les travailleurs d'un même métier, alors qu'elle varie à Montréal et à Québec. Le rapport de force des syndicats internationaux dans les villes ontariennes est donc mieux affirmé qu'au Québec.

La proximité de la frontière américaine et la mobilité de la main-d'œuvre anglophone jouent certainement un rôle dans cet écart. D'autres facteurs plus fondamentaux liés au développement économique de chaque province interviennent également, puisque l'écart salarial se manifeste aussi dans le secteur manufacturier. L'économiste André Raynauld, qui a analysé la croissance économique entre les deux provinces depuis la Confédération, explique cet écart par un excédent de main-d'œuvre au Québec, résultat d'un niveau de développement économique inférieure à celui de l'Ontario<sup>141</sup>. Une

139. Canada, Ministère du Travail, *Salaires et heures de travail au Canada* (Ottawa 1901–1920), 495.

140. Mêmes références qu'au graphique 1.

141. André Raynauld, *Croissance et structure économique de la province de Québec* (Québec : Ministère de l'Industrie et du Commerce, 1961) 63 et 211.

offre plus importante de main-d'œuvre par rapport à la demande s'applique aussi fort probablement à l'industrie de la construction au Québec, ce qui a pour effet d'affaiblir le rapport de force des syndicats, particulièrement en période de récession économique.

## L'entraide et le secours mutuel

LES SYNDICATS INTERNATIONAUX des métiers de la construction se soucient également de protéger leurs membres dans d'autres domaines : soit de leur assurer des obsèques décentes ou les protéger en cas de maladie, d'accident ou de chômage. Ils reprennent la formule mise en place par les sociétés de secours mutuel de la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle avant que des compagnies d'assurance privées ne s'intéressent à cette protection et que les gouvernements ne mettent sur pied un filet de sécurité sociale<sup>142</sup>. Les syndiqués contribuent à cette assurance par un montant prélevé de leur cotisation syndicale<sup>143</sup>.

En 1899, la cotisation syndicale d'un syndiqué membre de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers s'élève à 0,50 \$ par mois, ce qui inclut l'assurance-vie et une indemnité en cas d'incapacité à travailler<sup>144</sup>. Après une année de versement de cotisation, la famille du syndiqué reçoit 200 \$ à son décès et le cotisant, 50 \$ au décès de son épouse<sup>145</sup>. S'il se trouve dans l'incapacité de travailler, on lui verse 400 \$<sup>146</sup>. Plus tard, en 1928, le programme de la Fraternité varie selon le nombre d'années où le syndiqué a contribué : il prévoit des frais funéraires variant de 50 \$ à 300 \$ au décès d'un de ses membres et de 50 \$ à 125 \$ au décès d'un semi-bénéficiaire. Au décès de son épouse, un syndiqué a droit à une indemnité de 25 \$ à 75 \$. Dans le cas d'un accident qui rend un syndiqué incapable d'exercer son métier, la Fraternité verse une compensation de 50 \$ à 400 \$<sup>147</sup>. La Fraternité recueille des sommes importantes de ses membres, mais leur verse aussi des indemnités substantielles. En 1930, pour les 80 syndicats qu'elle détient au Canada, elle dit avoir versé un total de 715 976 \$ à titre de prestation de décès, 55 550 \$ à titre d'indemnité en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et 658 350 \$ à titre d'allocation de retraite<sup>148</sup>.

C'est à partir de la Première Guerre mondiale que certaines unions internationales ajoutent une rente de retraite pour les ouvriers âgés de plus de

142. Voir Martin Petitclerc, « *Nous protégeons l'infortune* ». Les origines populaires de l'économie sociale au Québec (Montréal : vlb éditeur, 2007), 280.

143. Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada*, 1920, 288–289.

144. *La Presse*, 1<sup>er</sup> février 1899; *La Patrie*, 30 avril 1902.

145. *The Carpenter* (septembre 1906), 4.

146. *La Presse*, 1<sup>er</sup> février 1899.

147. Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1928).

148. Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1930), 224.

60 ans. Si on se fie au programme de l'Union internationale des briqueteurs, il semble bien que l'allocation de retraite varie selon le nombre d'années où le syndiqué a contribué. Cette union internationale a institué en 1914 un régime de retraite basé sur une contribution mensuelle de 0,25 \$ par membre, qui a été augmentée en 1916 à 0,70 \$. Le programme de retraite alloue une allocation de 5,00 \$ par semaine en 1922 et 7,00 \$ en 1926<sup>149</sup>. En 1925, les unions internationales affiliées à l'*American Federation of Labor* joignent leur programme d'assurance-vie à l'*Union Labour Life Insurance Company*, organisme incorporé sous forme de coopérative, afin d'assurer une gestion collective efficace<sup>150</sup>.

L'ajout de ces bénéfices renforce l'adhésion syndicale chez les syndiqués internationaux et ils consolident la fidélité syndicale, car le fait de cesser de payer sa cotisation syndicale ou de changer d'allégeance syndicale devient plus lourd de conséquences. Le syndiqué perd alors tous les bénéfices accumulés jusque-là. Toujours est-il que, bien avant l'existence de compagnies privées d'assurance et l'implication des gouvernements, les syndicats internationaux de la construction se dotent de formes collectives et solidaires d'entraide.

### **La concurrence des syndicats nationaux et catholiques**

PLUS QU'AILLEURS EN AMÉRIQUE du Nord, les unions internationales ont à faire face à des syndicats rivaux au Québec. Lorsqu'elles prennent de l'expansion au début du 20<sup>e</sup> siècle, elles sont confrontées aux syndicats nationaux (canadiens), notamment dans l'industrie de la chaussure, dans les filatures du textile du coton et aussi parmi les métiers de la construction. Ces syndicats forment des fédérations de métier dont certaines animent le Congrès national des métiers et du travail du Canada fondé en 1902 pour concurrencer le Congrès des métiers et du travail du Canada. Le Congrès national, qui est composé de syndicats affiliés dans plusieurs provinces canadiennes, s'inscrit dans le sentiment que les travailleurs canadiens, peu importe leur origine ethnique, doivent orienter eux-mêmes la destinée de leur organisation syndicale<sup>151</sup>. Les dirigeants du Congrès national réprovent l'affiliation aux syndicats internationaux, parce qu'elle revêt un caractère de dépendance. Ce sentiment est moins ressenti chez les travailleurs canadiens-anglais des autres provinces à cause de la faiblesse de leur nationalisme canadien et de la solidité des unions internationales.

Pour expliquer le meilleur enracinement des syndicats nationaux chez les travailleurs francophones, il faut mettre en relief que la plupart d'entre eux ne comprennent pas l'anglais, ce qui crée une barrière alimentant leur sentiment d'opposition à l'expansion du syndicalisme international. N'aide pas à

149. Canada, Department of Labour, *The Labour Gazette* (Ottawa mars 1926), 259–260.

150. Canada, Department of Labour, *Labour Organization in Canada* (Ottawa 1925), 245.

151. Rouillard, *Les syndicats nationaux*, 85–136.

émousser ce sentiment le fait que les organisateurs des unions internationales soient unilingues et que leurs publications soient uniquement rédigées en anglais. C'est pourquoi les dirigeants des syndicats internationaux au Québec reviennent constamment sur la nécessité de nommer des organisateurs francophones<sup>152</sup>.

L'idée que les travailleurs canadiens doivent assumer eux-mêmes la direction de leur organisation est l'argument le plus souvent invoqué dans les assemblées contradictoires où s'affrontent les dirigeants des syndicats nationaux et internationaux à Montréal et à Québec avant la Première Guerre mondiale. Ainsi, lors d'une assemblée à laquelle assistent 2 000 personnes à Québec en 1903, Joseph Ainey montre aux travailleurs les avantages de joindre la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers : il fait valoir que « la puissance des unions internationales [est] reconnue par tout le monde », que leurs dépenses au Canada sont supérieures aux cotisations perçues et que l'Église catholique, les employeurs et les sociétés de secours mutuels pratiquent l'internationalisme alors qu'on le reproche aux syndicats internationaux. « Les ouvriers américains, dit-il, n'ont qu'un désir en vous tendant la main, c'est de faire de vous des frères ouvriers qui n'iront pas, comme des « scabs », à un moment donné, prendre leur place aux États-Unis<sup>153</sup>. » Ainey deviendra organisateur à temps partiel de l'*American Federation of Labor* pour le Québec, en 1904 et 1909.

En 1910, toujours à Québec lors d'une assemblée réunissant des leaders de syndicats nationaux et internationaux, Narcisse Arcand, organisateur de la Fraternité unie, met en évidence que l'union internationale qu'il représente compte 230 000 membres en Amérique du Nord qui gagnent en moyenne un salaire de 3,50 \$ par jour et que la division des ouvriers entre les syndicats nationaux et internationaux « est favorisée par les patrons qui ont tout intérêt à désorganiser les ouvriers »<sup>154</sup>. Ces arguments portent, car, parmi les métiers de la construction, les syndicats nationaux, sauf chez les briqueteurs, ne réussissent guère à enrayer l'expansion des syndicats internationaux. Plus sérieuse cependant est la concurrence des syndicats catholiques qui se développent après la guerre, car ils ont derrière eux le support du clergé catholique.

Nés sous l'impulsion du clergé, ils sont formés pour faire échec à l'expansion des syndicats internationaux à qui on reproche d'avoir une conception matérialiste du syndicalisme, d'attiser la lutte des classes et de diffuser des idées socialistes et anticléricales<sup>155</sup>. L'évocation quant au caractère étranger des syndicats internationaux est présente, mais secondaire par rapport aux

152. Rouillard, *Les syndicats nationaux*, 261–263.

153. *La Presse*, 16 mars 1903.

154. *La Patrie*, 16 mai 1910.

155. Rouillard, *Les syndicats nationaux*, 187–203.

motifs religieux de fonder des syndicats confessionnels. En fait, ces syndicats font partie du vaste mouvement d'action sociale catholique mis sur pied pour maintenir le monde ouvrier dans le giron de l'Église catholique. Formés dans quelques villes peu avant la Première Guerre mondiale, les syndicats catholiques deviennent une force significative lorsque la plupart des syndicats nationaux de la ville de Québec acceptent la présence d'un aumônier et amendent leur constitution en 1917 et 1918.

Les leaders des syndicats internationaux commencent à s'inquiéter de la formation de syndicats catholiques avant la Première Guerre. Comme nous l'avons mentionné, l'expansion de la Fraternité unie des charpentiers en région est déterminante dans la décision de membres du clergé de fonder des syndicats catholiques. Ainsi en est-il au Saguenay-Lac-Saint-Jean lorsque Narcisse Arcand forme un syndicat à Jonquière en 1911, dans une région où il n'y a pas encore de syndicats internationaux. Sa formation détermine l'évêque du lieu, M<sup>gr</sup> Labrecque, à envoyer un de ses prêtres, M<sup>gr</sup> Eugène Lapointe, pour étudier l'organisation des syndicats catholiques en Europe. Au printemps de l'année suivante, l'évêque émet aussi une lettre circulaire qui dénonce avec force le socialisme et la neutralité religieuse des syndicats internationaux<sup>156</sup>. Revenu au Québec, M<sup>gr</sup> Lapointe fonde un syndicat catholique en 1912, le premier au Québec qui s'occupe de négocier des conditions de travail. Une grande affiche est apposée dans le vestibule de l'église de Jonquière qui met les ouvriers en garde contre « l'Internationale et le Parti ouvrier, organisation politique au profit du socialisme et de la franc-maçonnerie ». On y accuse Arcand « de faire la guerre à notre évêque et à nos prêtres » et de « ne pas écouter le pape et son curé »<sup>157</sup>.

À l'été 1913, le leader syndical, de retour à Jonquière, a le culot d'inviter M<sup>gr</sup> Lapointe à participer à une assemblée publique pour débattre des mérites du syndicalisme international. Ce dernier accepte la joute oratoire qui dure deux heures et à laquelle assistent trois cents ouvriers<sup>158</sup>. Un argument du leader ouvrier va marquer M<sup>gr</sup> Lapointe qui le rappelle vingt-cinq ans plus tard dans une lettre au père Joseph-Papin Archambault : « Nous mourrions de faim, opprimés par les puissances de l'argent. La Fédération américaine du travail nous a ouvert ses portes, nous nous y sommes jetés. Et vous, durant ce temps, que faisiez-vous?<sup>159</sup> ». On ne connaît pas la répartie de M<sup>gr</sup> Lapointe.

156. *Mandements des évêques de Chicoutimi*, 1912, 308–315 figurant dans l'article suivant : Michel Têtu, « La Fédération ouvrière mutuelle du Nord », *Relations industrielles*, 17, n° 4 (octobre 1962), 417.

157. Affiche aux portes de l'église. Voir Archives de l'Université Laval, Fonds Alfred Charpentier, 212/5/2, 1912.

158. *Le Progrès du Saguenay*, 5 juin 1913.

159. Archives de l'École sociale populaire (non classée), Dossier Syndicalisme, Correspondance, Lettre de M<sup>gr</sup> Lapointe au père R. P. Archambault, 28 avril 1938.

Le principal reproche invoqué à l'encontre du syndicalisme catholique est de mêler la religion à une question de nature strictement économique, ce qui a pour effet de diviser les travailleurs. Dès 1914, Joseph Ainey réfute ainsi l'accusation de « ceux qui prétendent que l'organisation doit se restreindre dans les limites de la race et de la religion. Il voit dans ce système un grand danger pour les ouvriers, surtout dans ce pays, où plusieurs nationalités, de mentalité différente, se disputent la prépondérance, sur tous les terrains de l'activité humaine, principalement dans l'industrie<sup>160</sup>. » À ce sujet, il évoque, en outre, que le clergé américain entretient d'excellents rapports avec l'American Federation of Labor (AFL). D'ailleurs le secrétaire général de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, Frank Duffy, accompagné d'Arthur Martel, vice-président général, exhibe à une assemblée à Trois-Rivières en 1913 une lettre signée du cardinal Gibbons, primat de l'Église catholique aux États-Unis, qui endosse le travail des syndicats internationaux pour améliorer la condition des travailleurs aux États-Unis<sup>161</sup>.

Comme la Fraternité unie est le syndicat international qui souffre le plus du développement du syndicalisme catholique, le secrétaire Frank Duffy, un catholique irlandais, est intervenu auprès du secrétaire et du président de l'AFL, Samuel Gompers, pour alerter le délégué apostolique (représentant du pape) à Ottawa et pour embaucher un organisateur bilingue de l'AFL au Québec<sup>162</sup>. Il charge aussi un prêtre proche des syndicats internationaux, l'abbé Peter E. Dietz, de les défendre auprès des autorités religieuses au Canada et au Québec. Ce à quoi il s'emploie en rencontrant, en 1920, l'archevêque de Montréal, M<sup>gr</sup> Bruchési, avec une délégation de dirigeants syndicaux. Désireux de rencontrer M<sup>gr</sup> Roy de Québec, il essuie un refus, mais convainc l'archevêque de Toronto, M<sup>gr</sup> McNeil, de plaider auprès des évêques québécois la cause des syndicats internationaux. Ce dernier est intervenu à une réunion des évêques canadiens, mais il ne réussit pas à ébranler la conviction des évêques québécois. Les démarches de la Fraternité unie et des dirigeants syndicaux montréalais vont aboutir à la nomination d'un organisateur de l'AFL au Québec en 1918, Alcée Bastien de la Fédération des électriciens, qui est devenu le seul organisateur permanent de l'AFL au Canada de 1925 à 1930.

Après la guerre, le Congrès des métiers et du travail du Canada élabore une stratégie pour contrer les syndicats catholiques : il s'agit de créer un centre d'information financé par les unions internationales dont on attend 50 000 \$. L'appel ne sera guère entendu puisqu'on ne recueille finalement que 500 \$, probablement accordé par la seule Fraternité unie des charpentiers et menuisiers

160. *La Presse*, 27 avril 1914.

161. Archives de l'American Federation of Labor (Washington), Microfilm 6, n° 1, Lettre du cardinal Gibbons à Francq Duffy, secrétaire général de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, 11 avril 1912.

162. Rouillard, *Les syndicats nationaux*, 263–268.



d'Amérique<sup>163</sup>. Les dirigeants québécois des syndicats internationaux sont déçus. À partir du milieu des années 1920, l'opinion prévaut chez eux qu'il vaut mieux ignorer les syndicats catholiques plutôt que de les critiquer et ainsi éviter de prêter le flanc aux accusations d'anticléricalisme.

Il faut dire que l'expansion des syndicats catholiques s'avère difficile dans les années 1920 après qu'ils aient formé, en 1921, à partir des syndicats de toutes les régions du Québec, une centrale syndicale, soit la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC). Comme les syndicats internationaux, ils sont frappés par la crise économique de 1921–1922 qui a pour effet de rendre leur progression très ardue pendant toute la décennie : les effectifs de la CTCC n'augmentent pas de 1921 à 1931<sup>164</sup>. Plusieurs de ses syndicats formés à la hâte au lendemain de la guerre ou dans des secteurs où les travailleurs ont un faible pouvoir de négociation se disloquent facilement en période de chômage.

Dans l'industrie de la construction, on compte 18 syndicats catholiques en 1921, 27 en 1926 et 41 en 1931<sup>165</sup>. Ils forment une fédération en 1924, soit la Fédération nationale catholique des métiers du bâtiment. Deux ans plus tard, elle ne compte guère plus que 400 membres en règle<sup>166</sup>. Les syndicats de cette fédération ne réussissent pas véritablement à débaucher les travailleurs membres de syndicats internationaux. Ils se répandent plutôt parmi de nouveaux groupes de travailleurs à l'extérieur de Montréal. De plus, contrairement aux syndicats internationaux, la Fédération réunit des syndicats de tous les métiers de la construction, puisqu'elle ne détient pas suffisamment de membres pour former des fédérations pour chaque métier.

Pour pallier aux difficultés de recrutement, les organisateurs de la Fédération et les aumôniers réussissent à obtenir, dans la seconde moitié des années 1920, des directives des évêques pour que les fabriques, les commissions scolaires et les communautés religieuses exigent l'embauche de travailleurs appartenant aux syndicats catholiques dans les travaux de construction d'églises, d'hôpitaux, de couvents, d'hospices et d'écoles<sup>167</sup>. Cet appui donne un coup de pouce à la formation de syndicats catholiques parmi les métiers de la construction à la fin des années 1920 et dans les années 1930. Il faut dire aussi que, pour conserver leurs membres, ils adoptent les pratiques des syndicats internationaux : la négociation collective, les syndicats de métier, la création de bureaux de placement, l'obtention de l'atelier fermé et même, à l'occasion,

163. Rouillard, *Les syndicats nationaux*, 273–275.

164. Rouillard, *Les syndicats nationaux*, 233.

165. Rouillard, *Les syndicats nationaux*, 235.

166. *Le Devoir*, 17 septembre 1949.

167. Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), *Procès-verbal du congrès*, 1939, 155; Rouillard, *Les syndicats nationaux*, 238–239, 241–242.

le recours à la grève<sup>168</sup>. Ils réalisent que ces mesures sont indispensables pour détenir un meilleur rapport de force lorsque vient le temps de négocier les conditions de travail de leurs membres.

## Conclusion

AU DÉBUT DU 20<sup>e</sup> SIÈCLE, les unions internationales de métier sont les premières à s'implanter au Québec dans l'industrie de la construction. Elles apportent des ressources humaines et financières importantes et un modèle de relations de travail axé sur la négociation d'une convention collective selon le métier des travailleurs. La solidarité des ouvriers d'un même métier permet au syndicat de présenter un front uni afin de contraindre les employeurs à la négociation d'un contrat de travail. Leur qualification améliore leur rapport de force, car les employeurs peuvent plus difficilement remplacer les ouvriers de métier qu'ils ne peuvent le faire avec, par exemple, les journaliers de la construction. Le mode de fonctionnement des syndicats internationaux, qui est commun à l'Amérique du Nord, est le résultat d'une adaptation aux conditions particulières qui régissent cette industrie.

En effet, les rapports collectifs de travail se présentent de manière différente dans cette industrie par rapport au secteur manufacturier à cause de la fluidité des lieux de travail et de l'instabilité des emplois qui sont souvent temporaires, soumis aux cycles économiques et aux fluctuations saisonnières. Les rapports sont généralement de courte durée avec les employeurs. Enfin, c'est une industrie où les entrepreneurs occasionnels sont très nombreux, où la sous-traitance est répandue et où la survie des entreprises de petite taille est faible. Plus que les autres travailleurs, les ouvriers de la construction vivent dans l'insécurité.

Pour atténuer cette insécurité et améliorer les conditions de travail, la stratégie des syndicats internationaux consiste à regrouper la grande majorité des ouvriers d'un métier dans une ville donnée pour vendre collectivement cette main-d'œuvre au patronat. Et comme les lieux de travail sont mouvants, ils ont recours à des méthodes particulières pour parvenir à négocier des contrats de travail.

Pour renforcer leur pouvoir de négociation, les syndicats s'efforcent en premier lieu d'obtenir l'atelier syndical fermé dans les contrats de travail. C'est essentiel pour uniformiser et améliorer les conditions de travail sur les chantiers et aussi pour rendre attrayante l'adhésion syndicale qui protège les travailleurs contre l'arbitraire patronal et la menace que représente une main-d'œuvre abondante formée de non-syndiqués. Les internationaux y greffent les bureaux de placement pour remédier à l'insécurité d'emploi des ouvriers. C'est un moyen important qui renforce la cohésion syndicale, car le syndicat devient une source d'emploi. C'est pourquoi en 2012, les deux organisations issues de

168. Rouillard, *Les syndicats nationaux*, 240–250.

syndicats internationaux, le Conseil provincial des métiers de la construction et la FTQ-Construction qui représentent au total plus des deux tiers des ouvriers, tiennent mordicus à conserver leurs bureaux de placement. Ces bureaux ont pour effet de renforcer le sentiment d'appartenance des travailleurs envers leur syndicat. C'est un trait du syndicalisme dans la construction qui, comme nous l'avons vu, est présent depuis la formation des syndicats internationaux.

Pendant la période analysée, l'organisation des travailleurs par les syndicats internationaux vaut aux ouvriers de la construction des avantages significatifs en termes de salaires, d'heures de travail et de règles régissant l'organisation du travail. À Montréal, les briqueteurs et charpentiers-menuisiers doublent leur salaire réel de 1901 à 1930 et voient leur semaine de travail réduite de 60 à 50 heures et pour certains à 44 heures. Il est vrai qu'en général, les ouvriers en Ontario jouissent de meilleures conditions de travail qui s'expliquent par un meilleur rapport de force. Il est probablement le résultat d'une offre plus importante de travailleurs au Québec que n'en requiert la demande. Enfin, ne sont pas non plus négligeables les formes collectives et solidaires d'entraide assurées par les syndicats internationaux qui ont pour effet de renforcer l'attrait pour l'adhésion et la fidélité syndicales.

Même si les syndicats internationaux ont à faire face à la compétition de syndicats rivaux, qu'ils soient nationaux ou catholiques, et aux accusations du clergé catholique, leur modèle d'organisation syndicale et leur implantation dans l'ensemble de l'Amérique du Nord leur confèrent une puissance qui ne laisse pas indifférents les travailleurs québécois. Les syndicats catholiques ne réussissent pas vraiment à débaucher les travailleurs membres de syndicats internationaux de la construction. Leur expansion s'effectue péniblement parmi les travailleurs non syndiqués à l'extérieur de Montréal et à la suite de directives des évêques pour favoriser l'embauche de leurs membres.

En fait, les travailleurs québécois ne sont pas dupes de l'utopisme du modèle syndical proposé par les syndicats catholiques avant la Première Guerre mondiale. Ils réalisent que les syndicats internationaux détiennent un meilleur rapport de force pour imposer la négociation collective et leur assurer une amélioration de leurs conditions de travail. C'est pourquoi ces syndicats continuent de regrouper une bonne majorité des syndiqués de la construction jusqu'à nos jours. Au scrutin de la Commission de la construction du Québec en 2012, les instances issues des syndicats internationaux détiennent plus des deux tiers des syndiqués de la construction. Le syndicalisme international est un bel exemple de l'influence exercée par les États-Unis sur le Québec où les francophones, qu'ils fassent partie de l'élite ou de la classe ouvrière, sont loin d'être uniquement branchés sur le conservatisme de l'Europe catholique.